

# ESPACE de libertés

Mensuel du Centre d'Action Laïque / JUIN 2016 / N°450

## Dossier **Une laïcité bien constituée**

**Désobéir :**  
un impératif face à l'injustice

Normes  
et valeurs d'outre-Moerdijk



**3 Éditorial**

**Welcome home, Mr Khan.** Par Yves Kengen.

**4 Droit de suite****6 Libres ensemble**

**6 Le CD&V sort du bois sur les questions éthiques.** En élargissant la possibilité de donner une personnalité civile à un embryon ou un fœtus, le parti chrétien flamand cherche-t-il à attaquer la loi sur l'avortement ? Benoît Van der Meerschen fait le point sur ce dossier hyper sensible.

**9 Pacte d'excellence : ne pas rater le tournant !** Johanna de Villers nous brosse les grandes lignes d'avancement du meilleur pacte qui va faire de notre enseignement un label mondial d'excellence. Ou pas.

**12 International****14 Désobéir : un impératif face à l'injustice.** Pourquoi désobéir ?

Par exemple, parce que les codes de la démocratie qu'on nous propose ne correspondent plus à nos convictions, nos idéaux, ce pour quoi on a cru voter. Manuel Cervera-Marzal analyse ce phénomène qui retrouve de la vigueur parmi les méthodes de lutte contre l'ordre établi.

**17 Normes et valeurs d'outre-Moerdijk.** Achille Verne revient sur les démons fascisants de nos voisins du Nord. Espérons que cela ne vous coupera pas l'appétit alors que revient la saison des maatjes.

**21 Nuit debout ou l'utopie d'une démocratie participative.** Décidément, la désobéissance civile a inspiré nos contributeurs. Dans une perspective de démocratie alternative, Sabine Schrader analyse le potentiel participatif du mouvement citoyen.

**24 Être une femme en Tunisie en 2016.**

Deux ans après le lancement de la nouvelle Constitution de la Tunisie, établie dans la foulée de la révolution du Jasmin, Aïcha Ayari nous livre un tableau sans fard de la vie des femmes tunisiennes aujourd'hui.

**20 Dossier  
Une laïcité bien constituée**

Faut-il inscrire la laïcité dans la Constitution belge ? Le moment est-il bien choisi ? Et pourquoi s'intéresse-t-on maintenant à ce dossier qui dort dans des vieux tiroirs du Sénat depuis des années ?

**66 Entretien**

Pierre Jassogne a rencontré Laurent de Sutter, l'homme de la « théorie du kamikaze ».

**70 Espace de brièvetés****72 Arts**

**74 Que la solidarité demeure.** Lieux de vie sociale et politique pour la classe ouvrière et creuset des luttes contestataires, les maisons du peuple ont mis la clé sous la porte. Amélie Dogot a visité une expo qui prouve que leur esprit perdure encore aujourd'hui.

**76 Grisélidis, ce météore.** Avec une verve poétique et crue, la plus célèbre des prostituées couchait... les mots sur papier. Charles Tatum Jr. et Milady Renoir ont conversé avec Marie-Ève de Grave qui consacre son premier docu à la courtisane militante.

**78 CoeXisT : rassembler sans se ressembler.** Combo, né d'une mère marocaine musulmane et d'un père libanais chrétien, met son talent de street artist au service de la coexistence pacifique des religions. Analyse d'un projet 100% vivre ensemble par Soraya Soussi.

**80 Coup de pholie****Édito /** Par Yves Kengen, rédacteur en chef**Welcome home, Mr Khan**

Sadiq Khan, vous connaissez ? Oui, bien sûr. C'est le nouveau « maire musulman » de Londres. Comme vous l'avez pu lire, il n'est pas le nouveau « maire de Londres », mais le « maire musulman » de Londres.

Et premier à être élu « maire musulman » d'une « capitale » européenne. On précise bien « capitale » pour éviter de devoir partager cette particularité avec Ahmed Aboutaleb, « maire musulman » de Rotterdam depuis 2009. Vous savez, celui qui a osé virer Tariq Ramadan de son poste de conseiller pour l'immigration à la mairie pour s'en être servi à des fins de prosélytisme en faveur d'une idéologie peu conforme avec nos démocraties.

En ces temps troublés, le fait de voir un musulman accéder au mayoralat d'une capitale de 8,5 millions d'habitants peut gêner ceux à qui toute évocation de l'islam donne des boutons. Et ça fait du monde. Qu'il soit né au très londonien St George's Hospital, dans le quartier populaire de Tooting, et qu'il y ait grandi et effectué sa scolarité dans une cité HLM. Qu'il soit devenu avocat spécialisé dans les droits de l'homme via l'Université de Londres-Nord, puis le célèbre College of Law de Guildford. Qu'il soit député de sa cité natale depuis 2005 et qu'il ait été deux fois ministre. M. Khan est le « maire musulman » de Londres. Point barre.

Qu'est-ce que cela nous révèle ? D'abord, que le complotisme et le procès d'intention se portent bien, merci pour eux. À peine élu, M. Khan aura trouvé, sur des médias en ligne, des « révélations » sur son passé : des déclarations qu'il aurait faites en 2005 à propos du conflit israélo-palestinien. Ne serait-il pas à la solde du Hamas ? Vérification faite, il n'avait jamais prononcé les propos qu'on lui a prêtés. Ensuite, cette élection nous apprend que oui, il y a encore beaucoup de monde pour penser que tous les musulmans sont des salafistes liés à Daesh ou Al-Qaïda. Apparemment, il est encore utile de le rappeler, à l'heure où un candidat à la présidence des États-Unis, Donald Trump, déclare sans rire que lui élu, plus aucun musulman ne franchira la frontière du pays de la « liberté éclairant le monde ». Quelqu'un lui dit que 3,3 millions de ses compatriotes le sont ? Enfin, rayon bêtise, on notera l'ahurissante importance médiatique accordée à l'appartenance religieuse de cet homme. Car finalement, quoi de plus normal que de voir un descendant d'immigrés pakistanais accéder à de hautes fonctions dans un pays qui s'est largement bâti sur un empire colonial ?

Heureusement, il s'est trouvé une majorité de Londoniens pour choisir le projet humaniste de M. Khan pour une ville que son prédécesseur blond et anglican, né à New York, ayant étudié à Bruxelles et possédant la double nationalité, avait rendue inaccessible aux gens du cru non fortunés. Pour conclure, on notera aussi que si l'accession de Sadiq Khan au mayoralat de Londres marque symboliquement la fin de l'anglicanisme comme religion d'État, les religions restent le principal terreau dont se nourrissent les belliqueux. Comme disait Séan O'Casey : « Il y a toujours une bagarre à la clé quand on cause religion. » Et si l'on essayait la laïcité ?



## Un « citoyen » très particulier

Le «mouvement politique Islam», sous couvert de l'ASBL Le Citoyen fondée en octobre 2015, revient à la charge avec un toutes-boîtes de propagande particulièrement gratiné. Dans un texte de trois pages écrit petit, son président, Abdelhay Bakkali Tahir, se livre à une diatribe particulièrement vigoureuse contre la démocratie. Il a pourtant fait bien attention de se montrer habile et malin, mais malheureusement pour lui, son histoire est cousue de fil blanc. Il se réfère à des «études scientifiques» sans en citer une seule et à un contexte historique plutôt flou pour expliquer l'islamophobie galopante de nos sociétés occidentales. Par exemple, il prend pour point de départ de ce phénomène la chute du Mur de Berlin, sans autre explication. Pourquoi pas la bombe d'Hiroshima ou la kermesse de Bruxelles? Ensuite, il pourfend l'Occident sur la foi que les «*chercheurs et historiens*» de leur mouvement «ont consacré de nombreuses études critiques aux effusions de

sang commises au nom de la religion lors des dissensions entre catholiques et protestants, ou encore au nom de la nation ou de la race durant les Première et Seconde Guerres mondiales». Que les musulmans arabes aient été les premiers à coloniser l'Afrique via Zanzibar (VIII<sup>e</sup> siècle) et à en réduire les habitants en esclavage pour un commerce lucratif a dû échapper à leurs «*chercheurs et historiens*». De même n'ont-ils jamais entendu parler de l'invasion de l'Afrique du Nord par le sanguinaire Abd Allâh Sa'd, de celle de l'Espagne par les Maures, de l'esclavage des Berbères et de la Bataille de Poitiers? Le tract invite la jeunesse à trouver dans le Coran les réponses à trois questions

fondamentales dont on appréciera toute la nuance:

- «Pourquoi dans le monde actuel, le système du pouvoir souhaite-t-il reléguer la pensée islamique à la marge et la confiner à un rôle passif ?
- L'Islam comprendrait-il des pensées et des valeurs qui viendraient contrarier les ambitions des grandes puissances ?
- Quels intérêts desserte la diffusion de représentations erronées au sujet de l'Islam?»

Le reste est à l'avenant et consiste à induire par amalgame des intentions malveillantes pour susciter une réaction de défense communautariste. Nous aussi aurions trois questions à poser: la

liberté d'expression peut-elle servir à la combattre? Ce document peut-il être considéré comme une incitation à la haine ou à la radicalisation? Et enfin, qui a financé cette onéreuse campagne de prosélytisme? (yk)



© ASBL Le Citoyen

## Micro-crédit, maxi docu

«Le micro-crédit pour les pauvres», notamment les femmes, tel est le slogan des institutions de microfinance de ces dix dernières années. Mais le concept de pauvreté étant multidimensionnel, son appréciation change dans le temps et dans l'espace. En ce qui concerne les femmes, on a tendance à oublier que «femme» est d'abord une catégorie plurielle mais aussi, que les inégalités de genre sont toujours ancrées dans de nombreux pays, notamment en Afrique. À travers une étude de cas de femmes chefs de ménage au Rwanda, ce livre démontre les raisons pour lesquelles le micro-crédit est inaccessible à la plupart des femmes pauvres alors que c'est précisément à celles-ci qu'il s'adresse. Étudier un projet générateur de revenus, effectuer les démarches administratives dans une institution financière, etc. nécessite un certain niveau de scolarisation ou d'expérience. Cet ouvrage, qui couronne la thèse de doctorat d'Émeline Uwizeyimana et a été récompensé par le prix Alice Seghers, se veut le premier à étudier le statut des Rwandaises au fil des temps historiques et politiques, dans un pays champion de la parité hommes-femmes depuis plusieurs années déjà. Il propose

des données intéressantes et inédites pour ceux qui travaillent sur l'Afrique centrale. Il peut servir d'outil pour lutter contre la pauvreté et orienter une politique «genre et développement». Émeline Uwizeyimana, qui a déjà publié un article dans *Espace de Libertés*<sup>1</sup>, est docteure en sciences sociales et politiques de l'ULB, chercheuse au Centre d'études de la coopération internationale et du développement (CECID/ULB) et active dans la rénovation du Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren. (yk)

<sup>1</sup> «Les femmes rwandaises dans le contexte du génocide», dans EdL n°427, mars 2014, p. 47.

(i) «Le micro-crédit à l'épreuve des inégalités de genre. La persistance de la pauvreté au Rwanda post-génocide», Paris, L'Harmattan, coll. «Études africaines», série «Sociologie», 2016, 302 pages. Prix: 32 euros

## Au Royaume-Uni, la foi soulève des campagnes

La liberté d'expression est à nouveau en débat au pays de l'*habeas corpus*. Une ONG islamique a commandé une campagne «publicitaire» qui devrait s'afficher pendant le ramadan sur 640 bus rouges à impériale de Londres, Birmingham, Leicester, Manchester et Bradford. Celle-ci clame simplement «*Subhan Allah*», «Gloire à Allah». L'association Islamic Relief (Secours islamique), qui en est l'instigatrice,



© DR

affirme qu'il s'agit de lever des fonds pour venir en aide aux populations syriennes victimes de la guerre. Ce serait anecdotique si des associations chrétiennes n'avaient pas dénoncé un «deux poids deux mesures» au motif qu'une publicité de l'Église anglicane invitait à la prière avait été proscrite à Noël 2015. De bonne guerre? Rappelons simplement qu'en 2009, des associations athées et agnostiques avaient lancé une campagne similaire sur le thème «Dieu n'existe probablement pas, alors arrêtez de vous prendre la tête et profitez de votre vie». Le «probablement» avait été placé à dessein. Mais cela n'avait pas fait rire le groupe de pression Christian Voice, qui avait déposé plainte devant l'autorité britannique de surveillance de la publicité (ASA). Ces activistes chrétiens, grands pourfendeurs de l'homosexualité et de l'implantation de mosquées en Grande-Bretagne, avaient demandé l'interdiction des affiches athées, en expliquant qu'elles sont en infraction avec le code britannique sur la publicité car leurs affirmations ne peuvent être prouvées. L'Église anglicane, qui se plaint d'avoir vu sa campagne censurée à Noël, serait donc en mesure de prouver l'existence de Dieu et l'efficacité de la prière? (yk)

«Ça s'en va et ça revient...»<sup>1</sup>

# Le CD&V sort du bois sur les questions éthiques

Alors que le gouvernement fédéral tangue sur bon nombre de dossiers –et selon certains, manquerait même d’«ambition collective»<sup>2</sup>–, étrangement, un de ses membres continue, lui, à ressasser ses vieilles frustrations et à tranquillement avancer ses pions sur les dossiers éthiques.

Par Benoît Van der Meerschen  
Secrétaire général adjoint

À l’analyse, la stratégie du parti démocrate-chrétien flamand de ces dernières semaines, visant à réattaquer sur les questions de début et de fin de vie, semble bien calibrée: florilège.

## L'euthanasie en ligne de mire

Le 4 février dernier, dans une interview donnée au *Figaro*, le chef de groupe CD&V au Sénat, Steven Vanackere, critique vertement notre législation du 28 mai 2002 sur l’euthanasie en demandant d’en «évaluer les dérives». Surfant sur l’écho médiatique d’une euthanasie contestée par des membres de la famille de la défunte, pour saper la loi précitée, il reprend ainsi mot pour mot dans cette interview les arguments du groupe de pression Les dossards jaunes ou des évêques de Belgique l’an dernier (ces derniers, dans une opinion du 2 mars 2015, avaient sans le moindre début de preuve

affirmé sans ambages que «*depuis la loi de 2002 sur l'euthanasie, le constat s'impose: la dérive prédicta à l'époque est devenue réalité*»).

Monsieur Vanackere ira encore plus loin dans une interview donnée à Cathobel le 4 avril 2016 qualifiant la loi du 28 mai 2002 de «désiciente» avant d’ajouter: «*Il faut avoir honte d'un pays incapable de traiter de manière civilisée le sujet de la fin de vie! Nous voulons permettre un véritable débat sociétal, au-delà de l'idéologie, et en associant la société civile.*»

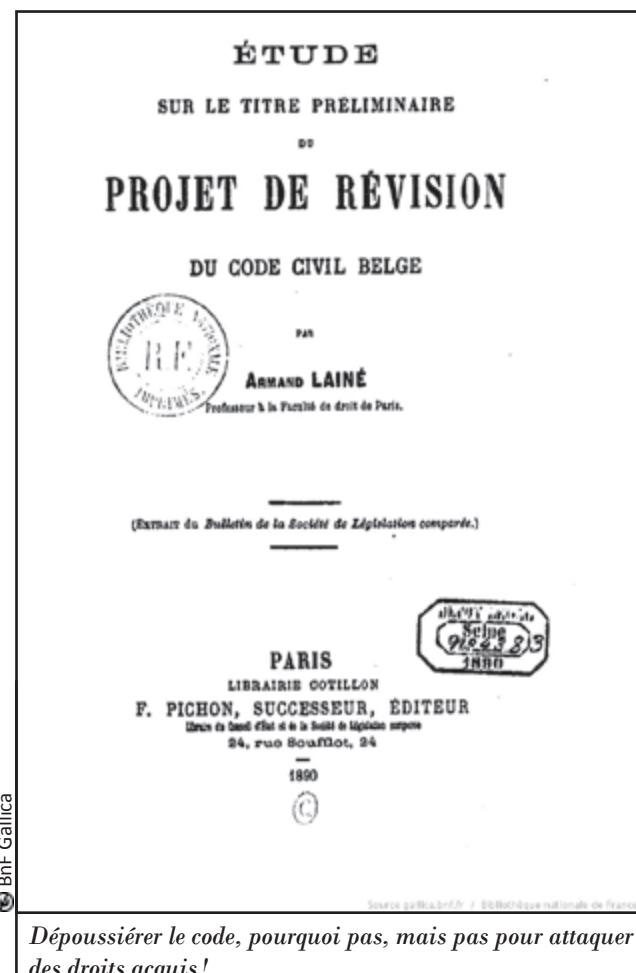
«Dérives»? «Honte»!? Les mots sont rudes et, de la part d’un parlementaire aguerri, peuvent prendre car matériellement, peu d’éléments viennent un tant soit peu donner corps à cette théorie des «dérives» dans l’application de la loi belge sur l’euthanasie. Que de contraire même (comme notre revue *Espace de libertés* s’en est déjà

fait l’écho) puisque, interrogé sur ce thème le 4 mars 2015 au Parlement, la réponse de notre ministre de la Justice n’avait laissé planer aucune équivoque: «*Je n'ai, pour le moment, connaissance détaillée d'aucun cas (de dérive). Du reste, je n'ai reçu de mes services aucun signal inquiétant qui indiquerait que la loi ou le respect de celle-ci nécessiterait un ajustement dans la pratique.*» Un dossier a, depuis cette réponse, été transmis par la Commission fédérale de contrôle et d’évaluation de l’application de la loi sur l’euthanasie au Parquet.

Pourtant, malgré cette évidence assénée par un ministre de son propre parti, le sénateur Vanackere persiste à vouloir obtenir «une révision de la loi sur l’euthanasie», même si cette question est absente de l’accord de gouvernement.

## Délivrer un acte de naissance à un fœtus?

À la Chambre des représentants, c’est le feuilleton du statut de «l’enfant mort-né» qui lui, inlassablement, à l’initiative de la députée CD&V Sonja Becq, revient à l’agenda de la commission «Justice» depuis plus d’un an. Certes, ce point était prévu dans l’accord gouvernemental et, le 13 novembre 2014, le ministre de la Justice (CD&V lui aussi) avait expliqué qu’une «nouvelle législation sera élaborée sur la question du nom et de l’enregistrement des enfants mort-nés. Concernant l’enregistrement, cette nouvelle législation tiendra compte des évolutions en néonatalogie où la



Dépoussiérer le code, pourquoi pas, mais pas pour attaquer des droits acquis!

*limite de viabilité se situe plus bas que celle appliquée dans le Code civil. Il deviendra également possible de donner à cet enfant un nom de famille en plus d'un prénom, sans que cela produise un autre effet juridique.*

On comprend évidemment la douleur qui doit être celle de parents victimes d’une grossesse qui n’aboutit pas. Cette compréhension ne doit cependant pas nous amener à complètement abandonner l’usage de la raison. Faire son deuil ne suppose

<sup>1</sup> Chanson populaire, Claude François.

<sup>2</sup> M. Bn., «Bart De Wever: Le fédéral ne dégagé pas une ambition collective», dans *Le Soir*, 20 mai 2016.

pas nécessairement l'accomplissement de formalités administratives qui, lorsqu'elles consistent à donner des éléments de la personnalité juridique à un fœtus, peuvent clairement mettre en danger notre législation sur l'interruption volontaire de grossesse.

Et, au vu des textes déposés depuis des mois au sein de la commission «Justice» de la Chambre, l'idée de potentiellement délivrer un acte de naissance à un fœtus fait froid dans le dos! Le délai à partir duquel cet acte de naissance pourrait être délivré n'est pas encore définitivement connu mais varie entre 1 et 85 jours. Or, si on peut délivrer un acte de naissance à un fœtus par exemple dès le 1<sup>er</sup> jour de conception, comment permettre encore une IVG jusqu'à 12 semaines de grossesse?

Peu importe les innombrables prises de position de médecins, d'associations, etc.; le CD&V continue malgré tout à faire de cette question un enjeu de gouvernement, n'hésitant pas même à menacer son partenaire libéral francophone de potentiellement dénicher une majorité alternative sur ce thème...

L'inexorable volonté de la députée CD&V Sonja Becq de voir aboutir ce dossier laisse songeur, car, quelques semaines après les attentats du 22 mars, on aurait pu imaginer qu'au sein de cette commission «Justice», nos élus auraient plus urgent à traiter que de cette délivrance éventuelle d'un acte de naissance à un fœtus...

### La révision de la Constitution

Enfin, cerise sur le gâteau, ce 5 février 2016, c'est en commission de révision de la Constitution de la Chambre des représentants que le CD&V a dégainé: Servais Verstraeten, son chef de groupe, a placidement émis l'hypothèse que, parmi les valeurs que le Constituant pourrait inscrire dans la charte fondamentale de notre pays, pourrait très bien figurer selon lui le droit... à la vie.

### À l'offensive

La boucle est bouclée, nul ne doit être dupe. Pour rappel, lors du synode du Vatican sur la famille, l'appel à la mobilisation du pape François était particulièrement franc: «*Il est urgent que les chrétiens engagés en politique encouragent des choix législatifs appropriés et responsables en matière de promotion et de défense de la vie.*» Visiblement, l'appel papal a été clairement entendu par le dernier parti encore étiqueté chrétien de Belgique.

L'enjeu est de taille. Il s'agit non seulement de la sauvegarde d'acquis mais aussi de notre volonté d'améliorer encore nos législations sur le plan éthique. Si le CD&V veut avancer sur ces différentes questions, il appartient à nos élus pour lesquels les valeurs d'autonomie et de liberté de choix ont un sens de sortir du bois à leur tour et d'avancer collectivement. L'appel est lancé. 

# Pacte d'excellence : ne pas rater le tournant!

Les propositions des acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence vont globalement dans le sens de ce que le CAL défend: plus d'équité et d'égalité en faveur de l'émancipation de tous les élèves. Toutefois, le maintien des réseaux reste assuré.

Par Johanna de Villers  
Déléguée «Étude et Stratégie» - CAL

Du côté du CAL, en 2014, l'annonce d'un Pacte pour un enseignement d'excellence<sup>1</sup> avait de quoi réjouir. D'entrée de jeu, le fait de le nommer «pacte» (comme symbole de filiation au Pacte scolaire de 1959?) augurait l'ampleur des réformes envisageables. Sans compter que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait promis des débats sans tabou. Un engagement qui, plus d'un an après, se révèle difficile à tenir.

Début mai, le gouvernement de la FWB a reçu 120 pages de propositions synthétisées par les artisans du pacte. Ce rapport a été présenté comme un ensemble de mesures cohérentes menant à une réforme systémique de l'enseignement. Le gouvernement (PS-cdH), qui devait procéder à de premiers arbitrages, a décidé de demander aux acteurs du pacte des devoirs complémentaires et ne se prononcera pas avant la rentrée scolaire. Les mauvaises langues diront que, depuis le départ de Joëlle Milquet, le cdH aurait perdu de son enthousiasme pour le processus.

### Des discussions sans tabou... ou presque

Soyons de bonne guerre, la question des réseaux d'enseignement a bien été évoquée dans les discussions, mais seulement dans le sens d'un maintien du système avec, ça et là, quelques possibles synergies. La question de la légitimité de l'existence d'écoles privées subventionnées à côté d'écoles publiques, avec la dispersion de moyens et la concurrence néfaste aux élèves que cela suppose, n'a pu être mise sur la table. Cela étant, certaines pistes innovantes sont en réflexion, dont celle d'un pilotage local interréseaux: des groupements d'écoles tous réseaux confondus pourraient alors se coordonner en fonction de certains d'objectifs à atteindre.

Les débats furent mouvementés, notamment parce que parler des réseaux, c'est parler de leur financement. Le plus houleux: celui sur la gratuité. De fait, le secrétariat général de l'Enseignement catholique monte systématiquement au front pour conditionner la gratuité de l'enseignement,

<sup>1</sup> Voir dossier «Pour que l'école excelle», *Espace de Libertés*, n°442, octobre 2015, pp. 28-63.



*Le logo du pacte est prometteur ; pourvu que son ramage se rapporte à son plumage !*

garantie pourtant par la Constitution, au refinancement de son réseau, faisant fi des différences objectives. Celles-ci –caractère confessionnel, propriété des bâtiments, pouvoirs organisateurs privés...– ayant servi de base, toujours selon la Constitution, pour justifier les différences de traitement entre réseaux. Cette tension entre égalité des élèves et liberté d'enseignement est au cœur du débat, et n'a évidemment pas été résolue.

### Que propose le pacte ?

À ce stade, le fil conducteur du pacte est un tronc commun pluridisciplinaire et polytechnique jusqu'à 15 ans, sans redoublement, où sept domaines de compétences seraient développés : les langues, les arts, les mathématiques, sciences et techniques, les sciences humaines et sociales, les activités physiques, la créativité et l'engagement et enfin, l'autonomie d'apprentissage. Ce renforcement du tronc commun suit

donc l'option universaliste, celle qui défend le droit de chaque enfant à accéder aux savoirs de base et à la culture<sup>2</sup>.

Approche systémique oblige, ce tronc commun n'a de sens que s'il s'articule au prolongement de la formation initiale des enseignants. Rappelons au passage qu'en Europe, il n'y a plus qu'en Belgique où cette formation pour les enseignants du primaire ne dure que trois ans.

Tronc commun et renforcement de la formation initiale ont un corollaire aussi médiatique qu'impopulaire : la lutte contre le redoublement qui coûte, en FWB, près de 400 millions d'euros par an, soit 1/10<sup>e</sup> du budget de l'enseignement ordinaire. À 15 ans, un élève sur deux a déjà redoublé. La Belgique est, sur ce plan, la plus mauvaise élève parmi les pays membres de l'OCDE<sup>3</sup>. Nos enfants seraient-ils moins capables que leurs camarades européens de réussir une scolarité sans accroc ?

<sup>2</sup> L'option différentielle, au contraire, prône une orientation précoce des élèves et est défendue par ceux qui affirment que tout se joue avant 3, 8 ou 14 ans.

<sup>3</sup> Organisation de coopération et de développement économiques.

En conséquence, d'autres aspects de la scolarité sont à l'examen : remédiation, étude dirigée et gratuite dans l'école, réorganisation des congés scolaires, phasage de la gratuité, soutien aux directions, aménagement de la carrière des enseignants, obligation scolaire à partir de 3 ans, développement d'infrastructures scolaires suffisantes pour répondre aux besoins démographiques, révolution numérique, etc.

### Les pièges à éviter

Depuis le Contrat stratégique pour l'éducation de 2005, la gouvernance du système éducatif est de mise suivant le triptyque : régulation par le politique, responsabilisation des acteurs et évaluation (externe) des résultats<sup>4</sup>. Il n'est pas anodin que les termes d'efficience, d'autonomie, de responsabilisation, de consultation et de contractualisation (l'évaluation d'objectifs émis par une autorité centrale) soient omniprésents dans le pacte. Pourquoi pas, tant que cette gouvernance ne s'assortit pas du désengagement de l'État.

Cela dit, ce mode de gouvernance diminue le pouvoir du politique, car les décisions se prennent dans une triangulation entre le politique, les acteurs de terrain (en ce compris les syndicats et les pouvoirs organisateurs) et les experts (pensons ici au rôle de McKinsey). Les députés de la FWB ont d'ailleurs manifesté à plusieurs reprises leur mécontentement d'être exclus des travaux. À l'autre extrême, ce sont les acteurs de première ligne (dont les enseignants) qui ont l'impression de ne pas

**Ce renforcement du tronc commun suit donc l'option universaliste, celle qui défend le droit de chaque enfant à accéder aux savoirs de base et à la culture.**

toujours être entendus. Pourtant, cette refondation de l'école n'a de chance d'aboutir que si les acteurs de terrain s'en emparent et que le politique lui donne les moyens d'accomplir ses missions. Au risque de revivre le fiasco de précédentes réformes, comme celles destinées à lutter contre le redoublement, menées jusqu'ici sans moyen et sans vision d'ensemble. Il faudra donc que le gouvernement, puis le Parlement, retiennent du pacte un ensemble cohérent de mesures et dégage les moyens budgétaires nécessaires à leur réalisation, soit en augmentant l'enveloppe de l'enseignement, soit en la répartissant autrement. Vu l'état des finances de la Fédération, la deuxième option sera sans doute retenue. Dans cette nouvelle répartition, il nous faudra, encore et toujours, veiller à ce que l'école publique ne soit pas déforçée.

<sup>4</sup> Anne Van Haecht, « Fragmentation des compétences de l'État : le cas de la Communauté française de Belgique », dans *Cahiers Internationaux de Sociologie*, n° 121, 2006/2, pp. 341-352.

# Désobéir: un impératif face à l'injustice

À l'heure où se multiplient les occupations de places publiques, les actions de solidarité avec les sans-papiers, les opérations d'auto-réduction dans les supermarchés et les blocages de centrale nucléaire, d'aucuns s'interrogent: la désobéissance civile est-elle légitime en démocratie ?

Par Manuel Cervera-Marzal  
Docteur en science politique (Université Paris-Diderot/ULB)

Afin d'aborder ce problème épique, précisons d'abord que toute forme de désobéissance n'est pas «civile». La délinquance, le terrorisme ou la corruption ne s'inscrivent pas dans cette catégorie. La désobéissance civile désigne une action politique, publique, collective, non-violente et extralégale. Partant, la grande question est de savoir si ce type d'actions est acceptable dans un État de droit. En effet, si nous sommes en démocratie et que la loi est donc, comme le disait Rousseau, le produit de la volonté générale, au nom de quoi certains citoyens s'autoriseraient-ils à la transgérer?

## Menace ou opportunité?

Il existe trois attitudes différentes face à ce problème de la légitimité démocratique de la désobéissance civile. La première réponse, que l'on peut appeler «conservatrice», discrédite par avance toute action désobéissante. Celles-ci sont accusées d'être anarchiques (elles entraînent la société vers le chaos) et antidémocratiques (elles refusent de se plier à la loi de la majorité). Face

aux conservateurs, qui conçoivent donc la désobéissance civile comme une «menace», il existe une seconde réponse, «libérale», qui voit la désobéissance comme une «opportunité» pour la démocratie. Elle permet de corriger les dysfonctionnements de nos institutions politiques.

Mais, dans le fond, les libéraux partagent avec les conservateurs la « crainte du désordre » qui pourrait résulter de telles actions. Par conséquent, ils mettent en cage la désobéissance civile en lui adjoignant toute une série de conditions: les désobéissants doivent refuser *a priori* et de manière absolue toute forme de violence (même contre les objets), ils doivent plaider coupable au tribunal et accepter la sanction juridique qui découle de leur acte, ils ne peuvent désobéir qu'après avoir essayé tous les moyens légaux d'obtenir gain de cause, ils ne doivent pas remettre en cause le système mais seulement un de ses aspects ponctuels, etc. Ces conditions sont tellement strictes qu'elles en viennent à vider la désobéissance civile de toute portée pratique. C'est



© DR

*La désobéissance civile est définie comme non-violente, comme en témoignent ses plus célèbres adeptes...*

une façon de domestiquer son potentiel subversif. Si l'on s'en tient à ces critères (énoncés par des universitaires libéraux comme John Rawls ou Jürgen Habermas), les campagnes menées autrefois par Gandhi et Martin Luther King, ou aujourd'hui par les Faucheurs d'OGM et les Déboulonneurs, sont absolument illégitimes.

## Un impératif !

Par conséquent, il existe une troisième approche, que j'appelle «désobéissante» parce qu'elle vient des écrits et des discours des grands précurseurs de la désobéissance civile: Henry David Thoreau, Gandhi et Martin Luther King. Selon eux, la désobéissance civile est constitutive de la démocratie. Il ne s'agit pas seulement d'un «droit», que nous devrions utiliser avec une extrême parcimonie, mais d'un «impératif»,

qui exige de nous que nous affrontions de manière systématique toute loi injuste, voire le système juridico-politique dans sa globalité si c'est de lui que viennent les injustices. Dans cette perspective, la désobéissance civile n'est pas vue comme une entorse à la démocratie mais comme l'une de ses composantes essentielles.

Les décideurs politiques et économiques, ainsi que la plupart des édi-tocrates, présentent ceux qui font acte de désobéissance civile comme de dangereux agitateurs. Les militants, qu'ils soient syndicalistes, écologistes, altermondialistes ou autres, sont qualifiés de «délinquants», de «criminels», voire de «terroristes». La répression policière et les sanctions judiciaires se multiplient. Cette criminalisation des mouvements sociaux a un objectif évident: préserver par la force un

ordre social fondamentalement injuste et dont la légitimité s'effrite de jour en jour.

Dans ce contexte, la désobéissance civile n'est pas une menace pour la démocratie mais constitue au contraire sa condition de possibilité. Une démocratie vivante respire grâce à la dynamique insufflée par les actions de contestation. Les citoyens exemplaires ne sont pas ceux qui se plient aveuglément aux lois en vigueur mais ceux qui exercent leur jugement critique et désobéissent lorsque la situation l'exige. La citoyenneté n'est pas un statut juridique mais une action politique. La figure du citoyen est bien mieux incarnée par les sans-papiers du bâtiment et du nettoyage qui se mettent en grève pour obtenir leur régularisation que par ceux qui exploitent cyniquement cette main-d'œuvre docile et bon marché.

#### Désobéir pour démocratiser

Ceci indique la désobéissance civile n'est pas qu'une stratégie d'action. Elle porte en germe toute une philosophie, une vision du monde et de la démocratie. La démocratie n'est pas un ordre des choses fixé une fois pour toutes. Si on la fige dans le marbre, elle risque vite de déprimer. La démocratie n'est pas un état mais une dynamique, elle n'est pas un donné mais un mouvement. Il n'y a de démocratie que comme démocratisation, c'est-à-dire comme aspiration et impulsion vers davantage de démocratie. Cette dimension utopique de la démocratie suppose qu'on n'en a jamais fini de se battre

## Les citoyens exemplaires ne sont pas ceux qui se plient aveuglément aux lois en vigueur mais ceux qui exercent leur jugement critique et désobéissent.

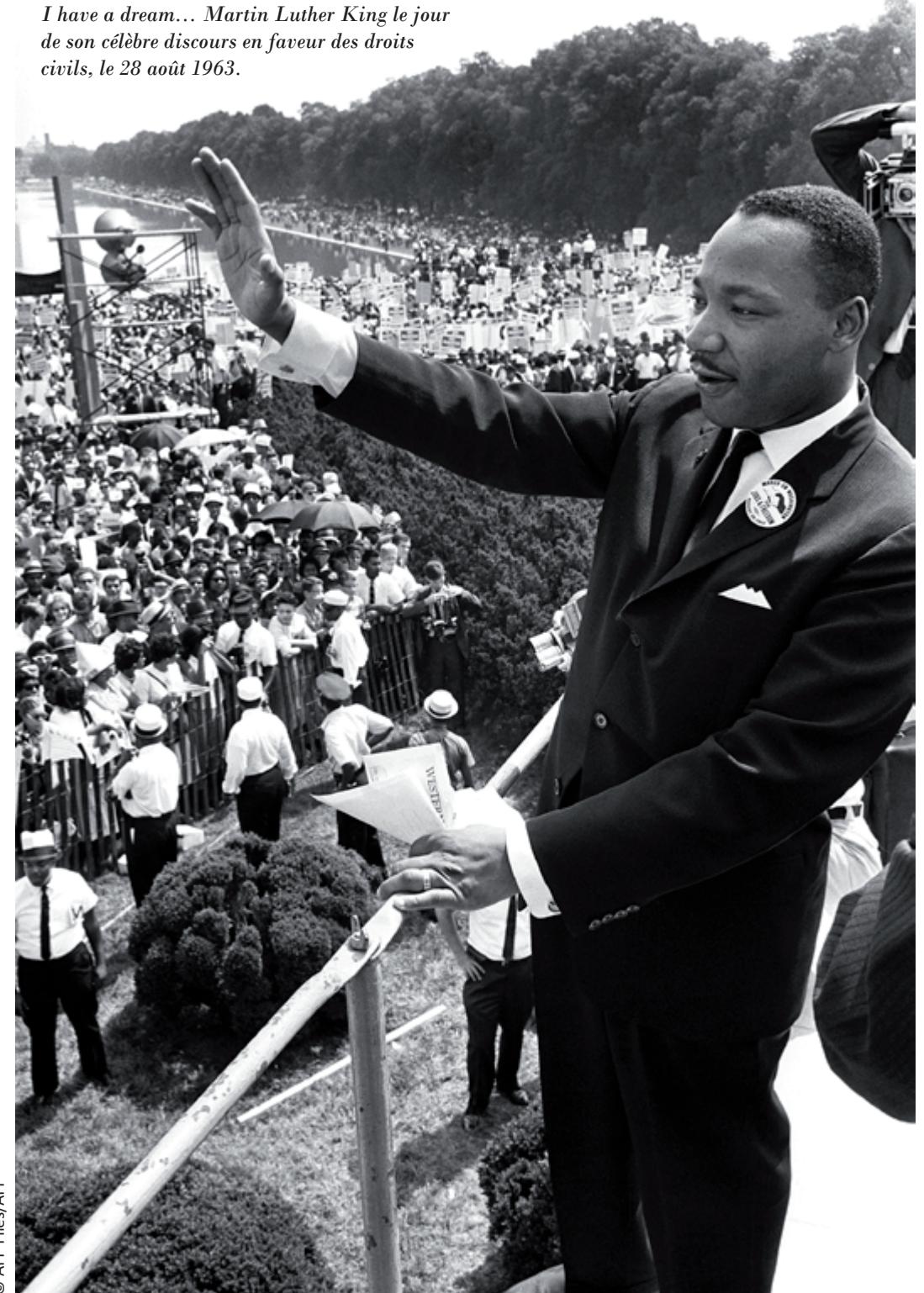
pour accroître la liberté – qui n'est pas absence de limites mais autolimitation – et pour intensifier l'égalité – qui n'est pas uniformité mais lutte contre les asymétries. La démocratie est un horizon qui s'éloigne de nous à mesure qu'on s'en approche. Ainsi, parallèlement aux institutions établies, la démocratie inclut aussi des actions de désobéissance à ces institutions, afin de les améliorer ou de les remplacer par de nouvelles, plus conformes au projet et aux valeurs démocratiques.

La démocratie est prise dans cette tension indépassable entre institutions et contestation, entre stabilité et conflictualité, entre ordre et désordre, entre obéissance et désobéissance. Elle évolue dans un fragile équilibre entre ces couples de contraires. Cette situation est parfois inconfortable mais elle est le prix à payer pour une existence démocratique. Entre la liberté et la tranquillité, il faut choisir, disait Thucydide.



Manuel Cervera-Marzal, «Les nouveaux désobéissants: citoyens ou hors-la-loi?», Paris, Le Bord de l'eau, 2016, 160 pages.

*I have a dream... Martin Luther King le jour de son célèbre discours en faveur des droits civils, le 28 août 1963.*



© AFP Files/AFP

**18 Normes et valeurs d'outre-Moerdijk**

**21 Nuit debout ou l'utopie d'une  
démocratie participative?**

**24 Être une femme en Tunisie en 2016**



*Les nostalgiques du leader d'extrême droite néerlandais Pim Fortuyn, assassiné, célèbrent chaque année la date de sa mort.*

# Normes et valeurs d'outre-Moerdijk

Retour sur le séisme culturel déclenché par le populiste Pim Fortuyn. Quinze ans plus tard, les Pays-Bas se cherchent toujours.

Par Achille Verne  
Journaliste

C'était il y a bientôt quinze ans. Pim Fortuyn, un sociologue néerlandais aux allures de dandy, boutait le feu au modèle multiculturel néerlandais. Désigné tête de liste du parti Leefbaar Nederland en vue des élections législatives de 2002, il déclarait au *Volkskrant* que le pays était «*plein*» («*Nederland is vol*»). À l'entendre, seize millions d'habitants, c'était un nombre suffisamment élevé, l'accueil annuel de 40 000 demandeurs d'asile était une politique sans lendemain, l'immigré –s'il ne fallait pas l'exclure– devait être absolument intégré... Ces propos firent scandale. Leefbaar Nederland débarqua Fortuyn qui constitua son propre attelage, la Lijst Pim Fortuyn (LPF). Leefbaar fut cependant sécession à Rotterdam où, gardant Fortuyn comme leader, il devint le premier parti de la ville après trente ans de domination travailliste.

L'assassinat du populiste néerlandais le 6 mai 2002 à Hilversum n'eut pas pour seule conséquence politique de booster la Liste Pim Fortuyn lors des élections législatives qui suivirent. Son assassin, Volkert van der Graaf, un militant d'extrême gauche versé dans la défense de la cause animale, expli-

qua avoir commis son geste pour «*protéger les musulmans*». Selon lui, Fortuyn les avait «*désignés comme boucs émissaires*». Il «*visait les groupes les plus vulnérables*» pour «*en tirer parti*» sur le plan électoral, affirma Van der Graaf. Ce procès d'intention, Fortuyn l'avait rejeté de son vivant, estimant que la liberté d'expression était plus importante à ses yeux que l'interdiction de discriminer.

## Pim Fortuyn n'a été que le détonateur de la bombe culturelle qui sommeillait sous les bases de l'édifice néerlandais.

Pim Fortuyn n'a jamais lancé d'attaques basées sur la «race», mais il est clair qu'il mettait en cause l'islam, les différences culturelles et la volonté de non-intégration qui, selon lui, en découlait. L'onde de choc provoquée par sa mort, puis par celle du satiriste Theo van Gogh en 2004, conduisit à des débats enflammés sur l'immigration,



© Remko de Waal/ANP/AFP

Geert Wilders entouré de ses barbouzes. Le leader du PVV entretient la flamme de la xénophobie, de l'islamophobie et du nationalisme refusant l'Europe.

les rapports d'une société moderne à l'islam, le multiculturalisme et l'avenir du modèle social. Des débats dans lesquels tous les grands partis allaient s'engouffrer. Les Pays-Bas, le «pays guide» qui s'était jusque-là imaginé être le parangon de la tolérance multiculturelle, se découvrait plus indifférent que bienveillant. À trop laisser faire, il avait permis qu'un islam fermé et défiant vive à ses côtés.

## Critique de l'Europe bureaucratique

Pim Fortuyn n'a été que le détonateur de la bombe culturelle qui sommeillait sous les bases de l'édifice néerlandais. «*Il a, en fait, accéléré la crise qui ravageait les partis traditionnels depuis des années. Il a pulvérisé le centre et révélé que, tant à gauche qu'à droite, existait un électorat hos-*

*tile à la mondialisation et à ses conséquences négatives. Un électorat hostile à l'Union européenne, coupable à ses yeux d'accepter, voire de symboliser, cette évolution*», écrivait *Le Monde* en 2013.

Ce rejet d'une certaine Europe se fit particulièrement cinglant lorsque, le 1<sup>er</sup> juin 2005, les Néerlandais rejetèrent le projet de traité constitutionnel, deux jours après que la France en eut fait autant. Mais pas seulement: La Haye n'eut de cesse de se rapprocher de la vision britannique de l'Europe, laissant à la boîte aux souvenirs ses médailles de père fondateur et traînant des pieds dans l'enceinte du Benelux, au grand dam des Belges et des Luxembourgeois.

Les années ont passé. Geert Wilders, un avatar particulièrement redoutable

de Fortuyn, a quelque peu perdu de sa superbe. Libéraux et travaillistes qui forment aujourd’hui la coalition gouvernementale Rutte II s’accordent sur une devise: «*Quand l’Europe va bien, les Pays-Bas vont bien.*» En réalité, derrière cette posture volontariste, ils restent méfiants à l’égard de «Bruxelles», cette Europe qu’ils jugent bureaucratique et omniprésente. Le discours de l’extrême droite populiste de Geert Wilders et les critiques de la gauche radicale du Sociaalitische Partij ont laissé des traces dans leurs programmes respectifs. Même les chrétiens-démocrates du CDA prônent une réduction des pouvoirs de l’«européat».

Pim Fortuyn est mort depuis longtemps, l’économie et ses chiffres ont repris leurs droits, et pourtant certains courants intellectuels continuent à demander une discussion publique sur l’«identité néerlandaise», sur les «normes et valeurs» d’un pays censé se noyer dans la grande Europe. Avec le multiculturalisme, cette Europe qui s’est élargie au point de devenir ingérable serait responsable de la dilution des identités et, par réaction, de l’apparition des séparatismes toujours plus virulents qui en menacent les bases.

### **Les chiffres plutôt que l’islam**

Aujourd’hui, même si les esprits se sont apaisés, la méfiance des Néerlandais à l’égard de la construction européenne reste bien présente. Leur approche vis-à-vis du grand ensemble supranational est d’abord utilitariste. Finie la vision idéale de l’Europe qui avait cours au temps du «modèle des polders», dans

les années 1990. Les dirigeants néerlandais se montrent réticents depuis belle lurette à l’élargissement de l’espace Schengen, tous partis confondus. Ils ont entraîné derrière eux d’autres pays. Inutile d’ajouter que les attentats parisiens et bruxellois, mais aussi les procès en justice qui démontrent aujourd’hui comment les filières djihadistes ont tiré parti du «gruyère européen», servent ce discours.

Les Pays-Bas semblent avoir retrouvé un peu de sérénité. Geert Wilders et son «islam fasciste», l’ancienne ministre de l’Immigration et de l’Intégration Rita Verdonk jetant à la cantonade qu’il ne saurait être question de se «soumettre» aux normes et valeurs des «allochtones», Ayaan Hirsi Ali jugeant fondamentalement incompatibles la religion islamique et la culture néerlandaise... Rien de tout cela n’a été réglé. La question de la survie économique du pays a en fait pris le pas sur le débat relatif à la place que doit trouver l’islam dans la société néerlandaise.

Le malaise n’en reste pas moins prégnant. Au lendemain de l’attentat contre *Charlie Hebdo*, le 7 janvier 2015, le maire de Rotterdam d’origine marocaine Ahmed Aboutaleb avait lancé à l’intention des intégristes néerlandais: «*Si vous n’avez pas la liberté, pour l’amour de Dieu, faites vos valises et dégagez [...] Si vous n’avez pas ça, ici, parce que des humoristes publient un journal, vous pouvez foutre le camp!*» Plus tard, il assènera: «*L’islam doit se remettre en question.*»

# **Nuit debout ou l’utopie d’une démocratie participative?**

Le mouvement est né le 31 mars dernier, à Paris, suite aux manifestations contre le désormais célèbre projet de loi El Khomri réformant le travail. Très vite, les manifestations ont cédé la place à une mobilisation plus ample, moins ancrée dans l’actualité: c’est le début du phénomène Nuit debout, qui depuis, réunit chaque soir des jeunes héritiers du mouvement des Indignés. Et si le mouvement fait des émules internationales, reste une grande question: quel est son avenir?

Par Sabine Schrader  
Journaliste

Nuit debout fait débat. Car le mouvement s’inscrit dans la lignée d’autres initiatives participatives, à commencer par celles apparues le 15 mai 2011 en Espagne, dans le sillage des manifestations anti-austérité et largement inspirées par l’opus de Stéphane Hessel, *Indignez-vous!*. En Espagne, le prolongement sera politique, avec la création du parti Podemos. L’idée est dans l’air. Au Portugal, Geraçao, le mouvement des jeunes précaires voit le jour, en pleine crise bancaire européenne. En Israël, des centaines de jeunes plantent leurs tentes à Tel Aviv pour marquer leur opposition à la crise du logement et à la précarité qui frappent la jeunesse. En 2011 toujours, une manifestation pacifiste devant Wall Street, symbole de la finance internationale et de ses dérives, donnera naissance au mouvement Occupy Wall Street. Ce qui différencie tous ces mouvements de «banales» manifestations, c’est la manière dont ils se déroulent: occupation pacifique de l’espace public, prises

de parole spontanées, réunions et infos diffusées grâce aux réseaux sociaux, structures horizontales et absence de leaders.

### **Les paradoxes de la position du contestataire**

Nuit debout s’inscrit dans ce même état d’esprit. Parti d’un mouvement de contestation face à une politique d’austérité de plus en plus inégalitaire, Nuit debout se mue en une vaste agora de citoyens désireux de renouer avec un système plus participatif: certains réécrivent la Constitution française, alors que d’autres dénoncent le capitalisme et ses dérives. Mais malgré son succès et son rayonnement géographique (le mouvement s’étend désormais bien au-delà des frontières de l’Hexagone), Nuit debout doit faire face à un certain nombre de paradoxes. D’abord parce qu’il se veut surtout l’expression d’une «indignation»

face à un fonctionnement de société, plutôt que celle d'une revendication bien précise. Mais, comme le souligne Albert Ogien<sup>1</sup>: «*Le rassemblement est bien sûr le lieu d'un apprentissage politique qui n'a pas d'égal. Mais à trop porter son attention sur les méthodes et l'organisation de l'occupation de place, à trop vouloir mettre en scène les formes radicalement démocratiques du mouvement, celui-ci risque d'omettre de s'interroger sur ses finalités, ses cibles, ses buts.*» Le mouvement, pour durer, devrait donc réfléchir aux liens possibles avec le politique. Mais en s'alliant à d'autres forces en présence, comme des organisations syndicales, par exemple, ne risque-t-il pas de trahir ses idéaux? Difficile à la fois de contester un ordre établi tout en y participant... L'autre paradoxe rencontré actuellement par Nuit debout est sa difficulté à toucher les couches

sociales les plus défavorisées, notamment les banlieues. Celles-ci semblent ne pas se reconnaître dans Nuit debout. Or elles sont les premières victimes d'un système dénoncé par un mouvement dont la convergence des luttes est pourtant une priorité...

### **La démocratie participative, impossible à grande échelle?**

Mais Nuit debout est aussi un mouvement sans précédent en France –et a fortiori en Belgique— qui s'inscrit dans une volonté de démocratie horizontale. Une belle idée au niveau local, mais plus difficile à réaliser à grande échelle. «*Il faut tenir ensemble deux idées qui en réalité n'ont rien de contradictoire*», explique Frédéric Lordon dans un entretien pour le journal barcelonais *El Critic* et publié sur le blog du *Monde diplomatique*.



© Simon Guillemin/Hans Lucas

*Paris en duplex avec Lyon, pour une «résistance audiovisuelle» dont le contenu manque parfois de clarté.*

<sup>1</sup> Albert Ogien a écrit avec Sandra Laugier *Le principe démocratique. Enquête sur les nouvelles formes politiques*, Paris, La Découverte, 2014.

<sup>2</sup> Frédéric Lordon est économiste et est considéré comme l'un des instigateurs du mouvement Nuit debout.

## **Toutes les Nuits debout ont des codes communs, occupent l'espace public et veulent changer le système.**

tique<sup>2</sup>. «*D'une part la configuration institutionnelle d'une collectivité à l'échelle macroscopique, disons nationale, ne saurait être le simple décalque du modèle expérimenté sur la place de la République. Mais inversement, la Nuit debout illustre en elle-même des principes génériques qui doivent guider l'élaboration d'une configuration institutionnelle globale: subsidiarité maximale, c'est-à-dire la plus grande délégation d'autonomie possible aux niveaux locaux, méfiance à l'égard du potentiel de capture que représente toute institutionnalisation, contrôle serré des représentants et des porte-parole.*» Une réflexion qui sous-tend l'importance d'un prolongement politique de l'occupation des places publiques...

### **Quel avenir pour Nuit debout?**

Si le mouvement ne cesse de s'étendre, la question de son avenir reste néanmoins posée. Il doit éviter l'écueil de *Occupy*, mouvement «tombé amoureux de lui-même» et qui n'a finalement rien changé en profondeur. Toutes les Nuits debout ont des codes communs, occupent l'espace public et veulent changer le système. Mais au-delà de sa propagation, Nuit debout n'est pas



© Simon Guillemin/Hans Lucas

*Nuit debout... bientôt couchée?*

«populaire» au sens premier du terme: malgré sa volonté d'horizontalité, des personnalités d'intellectuels émergent en arrière-plan, comme François Ruffin<sup>3</sup> ou Frédéric Lordon, ce qui explique aussi la difficulté des populations plus précaires à se rallier à un mouvement «intellectualisant» dont le jargon, parfois, leur échappe. Mais le succès international de Nuit debout, dans sa mobilisation contre le capitalisme et la mondialisation, a de quoi réveiller les espoirs des plus sceptiques. De Montréal à Bruxelles, de Manchester à Avignon, en passant par Lyon, Bucarest, Liverpool, Barcelone, Amsterdam..., les appels aux rassemblements internationaux

le 15 mai (Global Debout), en référence à la date anniversaire de la création du mouvement des Indignés en Espagne, ont été lancés<sup>4</sup>... Avec une même priorité: celle de rétablir le lien entre le citoyen et le politique.

<sup>3</sup> François Ruffin est rédacteur en chef au journal dissident *Fakir*, réalisateur de *Merci patron!* et également à l'origine de Nuit debout.

<sup>4</sup> Pas moins de 266 villes françaises et 130 villes dans 28 autres pays autres ont participé à Global debout le 15 mai dernier.

# Être une femme en Tunisie en 2016

En 2016, la condition des femmes en Tunisie est loin d'être de tout repos. Elles doivent lutter continuellement contre les inégalités socio-économiques et contre toutes les formes de violences et de discriminations, montrer qu'elles sont aussi capables que les hommes et faire face au regard d'une société masculine qui croit savoir et avoir le droit de décider pour elle.

Par Aïcha Ayari  
Journaliste

La Tunisie jouit d'une réputation internationale en matière de droits des femmes. En effet, le Code du statut personnel adopté en 1956 (quelques mois après l'indépendance de la Tunisie), le rôle historique des femmes dans la société et dans la révolution du Jasmin, la lutte des mouvements féministes et la nouvelle Constitution de 2014 sont autant d'éléments qui, combinés, auraient dû renforcer les acquis des Tunisiennes.

Ainsi le texte de 1956 comporte une série de lois progressistes visant à instaurer l'égalité entre l'homme et la femme dans nombre de domaines, il donne à la femme une place particulière dans la société tunisienne, abolissant notamment la polygamie, créant une procédure judiciaire pour le divorce, n'autorisant le mariage que sous consentement mutuel des deux époux, donnant à la femme le droit à l'autonomie économique et bien évidemment le droit de vote.

L'article 46 de la nouvelle Constitution, quant à lui, énonce : « *L'État s'engage à protéger les droits acquis de la femme, les soutient et œuvre à les améliorer. L'État garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différentes responsabilités et dans tous les domaines. L'État œuvre à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus. L'État prend les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence contre les femmes.* »

En réalité, les Tunisiennes font face aux mentalités qui peinent à évoluer, à l'absence de débat public sur des questions considérées comme taboues, telles que la sexualité ou les rapports homme-femme, à une volonté politique balbutiante, au vide ou au flou juridique, à la dégradation de l'image des femmes dans les médias et au manque de prise en compte par la société, dans son ensemble, des défis auxquels font face les femmes.

## Entre acquis et régressions

Dans ce contexte en 2016, être une femme en Tunisie, c'est souffrir du sexism, être victime de harcèlement moral et sexuel, de violences conjugales et d'autres types d'agressions liées au fait d'être femme. Malgré les avancées en termes de libéralisation de la parole depuis la chute de Ben Ali, l'espace public est encore un endroit hostile pour les Tunisiennes qui subissent un phénomène grandissant de harcèlement de tout type, notamment dans la rue. D'après le Centre de recherche, de documentation et d'information sur les femmes (CREDIF), la violence à l'égard des femmes est en nette évolution; une femme sur deux

serait victime de violence dans l'espace public. Dans une vidéo réalisée par les associations Chouf et Chaml, intitulée « 60 ans d'indépendance et nos corps sont toujours colonisés », des femmes révèlent les commentaires sexistes, misogynes et autres propositions malsaines qu'elles entendent dans la rue. « *Ils l'ont violée? Elle l'a cherché. T'as pas vu comment elle était habillée?* », « *Tu es une femme, tu resteras toujours sous la responsabilité d'un homme, ton père ou ton mari. Tu ne seras jamais libre* », « *Si le monde tournait comme il le faudrait, tu serais à la maison en train de t'occuper de tes enfants* », « *Pourquoi t'es sur les nerfs, t'as tes règles?* », « *Celle-là est une passe-partout* », « *Va te marier, reste à la mai-*



© Pedro Ugarte/AFP

*Pour une vice-championne du monde d'athlétisme (Habiba Ghribi), combien de brimades obscures, de vies réduites aux diktats du patriarcat ?*

## «Quelle valeur pour une révolution, si elle ne change pas les mentalités ?»<sup>1</sup>

*son et arrête tes conneries», «Tu l'as cherché, personne ne t'a dit de t'habiller en mini», ou encore «Je te baise 17 fois et je ne serai pas lent». Pourtant, ces agressions sont dénoncées par de nombreuses associations, mais le vide juridique, le manque de considération par la société de ce problème comme étant l'expression d'une forme de violence et l'absence de volonté politique font que ces pratiques ne sont pas perçues comme une forme de violence.*

### Alors, être ou ne pas être une femme en Tunisie ?

Malgré tout, les Tunisiennes sont pleinement conscientes des défis qui les attendent: la montée du radicalisme et du terrorisme, la crise socio-économique, le recul des mentalités, la croissance de toutes les formes de violences, etc. Chefs d'entreprise, politiciennes, femmes rurales ou au foyer, artistes, fonctionnaires, entrepreneures, agricultrices, étudiantes toutes s'accordent pour dénoncer leur situation précaire et ce à différents niveaux: les violences et discriminations en tout genre, la faible représentativité des femmes en politique, dans les postes de décision et dans les médias, les inégalités socio-économiques, la régression des pratiques et des mentalités et la perception du rôle de la femme au sens large, etc. Elles ont donc décidé de livrer bataille avec

une audace et une ténacité héritées de plusieurs générations de femmes émancipées. Nombreuses sont celles qui, depuis le 14 janvier, se sont engagées dans un «empowerment citoyen» pour renforcer leur pouvoir d'action. C'est dans la vie associative que l'énergie des Tunisiennes se déploie et s'épanouit. Près de 70% des associations nées après la révolution de 2011 ont été créées par des femmes.

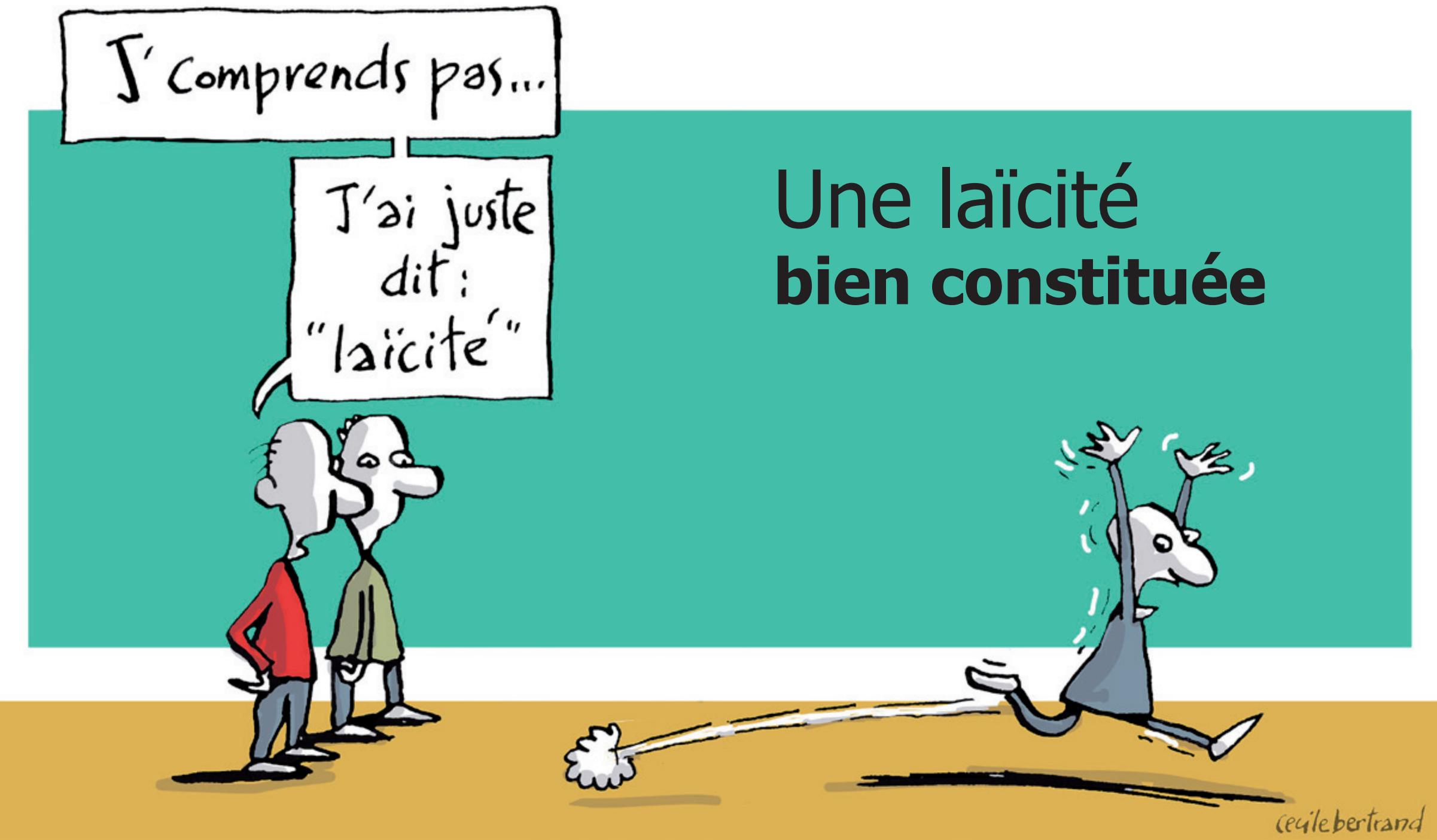
Instruites, cultivées, émancipées, jeunes et moins jeunes, mères de famille ou adolescentes, les Tunisiennes revendiquent leurs droits dans tous les domaines malgré un État et une société rétifs au changement. N'en déplaise à leurs homologues masculins! Battantes, ces femmes ont des ambitions: devenir médecin, avocate, agricultrice, ingénieur aéronautique et pour y arriver, elles osent agir malgré la pression familiale et sociale. Pour ce faire, elles investissent l'espace public, qui reste largement dominé par les hommes, en faisant de l'éducation, de la culture, de l'esprit critique, de la justice de genre, de l'action citoyenne, du droit et de l'histoire, les maillons forts de leur mobilisation.

Enfin, n'oublions pas que l'histoire a déjà donné raison aux Tunisiennes. Alors, même si c'est un parcours du combattant que d'être femmes en Tunisie, elles ont choisi de relever le défi, aussi colossal soit-il, et de donner à la révolution du Jasmin un ancrage historique à la fois social, politique et culturel. 

<sup>1</sup> Dorra Mahfoudh, sociologue et militante féministe.



Des jeunes femmes tunisiennes participent à la «Journée internationale de la mini-jupe», en solidarité avec les femmes algériennes mises en cause par les fondamentalistes (Tunis, 6 juin 2015). © Fethi Belaid/AFP



Le débat s'est ouvert après les attentats du 13 novembre à Paris. Faut-il inscrire la laïcité dans la Constitution belge ? Si l'idée d'en discuter est évidemment bienvenue, les circonstances dans lesquelles le sujet s'est invité dans l'actualité ne prédisposent pas au succès de l'entreprise. Car remettre cette question sur le tapis au lendemain d'attentats islamistes, c'est laisser entendre que la laïcité serait un rempart contre l'intégrisme musulman. Or, ce n'est pas le cas : la laïcité est un rempart contre tous les intégrismes.

Si le CAL suit avec attention le débat qui s'est ouvert, il importe de préciser que, si nous appelons une telle inscription de nos vœux, ce n'est pas nous qui l'avons relancé suite aux événements tragiques de Paris, puis de Bruxelles. D'autres l'ont fait, sans doute animés d'une bonne intention. Nous comptons donc bien y participer. S'il est trop tôt pour faire le point sur la façon dont les différentes formations politiques envisagent la chose, nous avons d'ores et déjà donné la parole aux «experts» que le Parlement a auditionnés ou à d'autres qui ont un avis à ce sujet.

Des éléments de réflexion qui alimenteront aussi, espérons-le, celle de nos fidèles lectrices et lecteurs.

Yves Kengen  
Rédacteur en chef

# La laïcité dans la Constitution, chiche ?

Depuis plusieurs semaines, alors que nous ne sommes pourtant pas dans une classique période d'xième réforme de l'état, la commission de révision de la Constitution de la Chambre connaît une activité inhabituelle mais rafraîchissante.

Par Benoît Van der Meerschen  
Secrétaire général adjoint

C'est la première fois que l'article 152bis du règlement de la Chambre est appliqué : «*Une commission permanente peut prendre l'initiative d'établir un rapport introductif sur un objet relevant de sa compétence, en vue d'introduire un débat en séance plénière. L'initiative peut être commune à plusieurs commissions lorsque l'objet du rapport relève de leurs compétences.*» À l'initiative de l'ancien président de la Chambre, le député Patrick Dewael, cette commission parlementaire désire initier une réflexion sur le «*caractère de l'État et les valeurs fondamentales de la société*», et ce à partir de trois questions formulées le 12 janvier dernier sous la forme suivante :

- «1) Quelles sont les valeurs fondamentales de la société? Comment mettre celles-ci plus explicitement en avant dans notre Constitution?*
- 2) Quel est le caractère de l'État? Dans quelle mesure la Constitution peut-elle énoncer que la loi sera toujours supérieure à n'importe quel prescrit religieux ou philosophique?*
- 3) Dans quelle mesure la séparation entre l'Église et l'État est-elle*

*aujourd'hui suffisamment claire dans la Constitution belge? Un nouvel ancrage constitutionnel est-il à l'ordre du jour? Quelles en sont les implications?»*

Dans un monde incertain, en manque de repères et où semble revenir le temps des replis communautaires sur base confessionnelle, poser ces questions semble une démarche plutôt de bon sens et de nature à nourrir le débat sur l'avenir de notre société. Pourtant, malgré le fait que les questions de M. Dewael ne fassent nullement allusion à la laïcité, très vite, le mot a focalisé toutes attentions. Et, sans surprise (mais on peut le regretter), le simple fait d'aborder la question de la laïcité sent manifestement déjà le soufre pour certains acteurs politiques...

## Du soufre dans les déclarations politiques

Alors même que les débats au sein de cette commission demeurent plutôt sereins et constructifs, c'est en

réalité en dehors de celle-ci que de tonitruantes déclarations politiques ont miné le processus. D'emblée, le président NVA de la Chambre des représentants a tiré la sonnette d'alarme : «*Je ne suis pas contre l'organisation d'un tel débat, [...] je suis prêt à en discuter, mais je dis qu'il faut être conscient de la portée des discussions.*»<sup>1</sup> En clair, selon lui, l'inscription de la laïcité dans la Constitution mettrait mécaniquement à mal le financement des cultes et le maintien d'un enseignement catholique. Tant mieux évidemment si cette discussion peut s'entamer mais, de la part de Siegfried Bracke, en agitant de pareils épouvantails, on est en droit de se poser la question de savoir si, en réalité, il ne voulait pas purement et simplement étouffer le débat avant même qu'il ne commence...

Par la suite, entre les hésitations et volte-face des uns sur le choix des

mots (neutralité? impartialité? laïcité?) ou les affirmations préemptoires des autres (la NVA, principalement, ce qui rend plus complexes encore les possibilités d'atteindre les majorités des deux tiers nécessaires pour toute révision de la Constitution.), c'est surtout la sortie hallucinante du président du CD&V qui a définitivement pourri la perception extérieure que l'on pouvait avoir de ce processus. À la veille de la parution d'un sondage à nouveau désastreux pour son parti (ceci expliquant peut-être cela), Wouter Beke a en effet résumé les débats parlementaires précédés par cette formule lapidaire : «*Soyons clairs, nous sommes confrontés à un agenda des loges.*»<sup>2</sup> Comme l'indique Marc Uyttendaele dans une carte blanche publiée dans *L'Écho*, «*le propos est insultant pour ses collègues qui sont ainsi présentés comme manipulés par des puissances de l'ombre. De là*

## Malgré le fait que les questions de M. Dewael ne fassent nullement allusion à la laïcité, très vite, le mot a focalisé toutes attentions.

*à dénoncer le complot judéo-maçonnique, comme aux pires moments du XIX<sup>e</sup> ou du XX<sup>e</sup> siècle, il n'y a qu'un pas que l'on espère ne pas devoir franchir»<sup>3</sup>.*

### Des experts à la tribune pour un riche débat

Dans ces conditions, le travail de nos élus, déjà complexe, s'en révèle de plus en plus ardu. Mais pas moins intéressant pour autant. Ainsi, durant plusieurs semaines, philosophes, sociologues, constitutionnalistes se sont succédé en commission de révision de la Constitution. Et la parole a circulé, les idées se sont confrontées. Certes, tous ne sont pas d'accord, loin de là : est-ce opportun ? Faisable juridiquement ? Doit-on imaginer la rédaction d'un préambule ? L'inscription de la laïcité dans la Constitution est-elle encore possible vu son article 181, § 2 qui dispose que «*les traitements et pensions des délégués des organisations reconnues par la loi qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle sont à la charge de l'État; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget*»?...

Pourtant, les enjeux sont importants. Même si bon nombre des portes d'entrée qui ont amené des responsables politiques à imaginer réviser notre Constitution sont basées sur la peur (terrorisme, migrations incontrôlées) et sont donc peut-être mauvaises conseillères, il n'en demeure pas moins que pareil débat ne s'organise pas toutes les décennies dans notre pays. Et, nous le savons, à partir de notre indifférence ou de notre inaction, bien des choses peuvent être détricotées. Méfions-nous, car comme l'écrit Romain Gary, «*la vérité, c'est qu'il y a une quantité incroyable de gouttes qui ne font pas déborder le vase*».

Dans ce cadre, sans préjuger de ce que pourra ou non décider notre représentation parlementaire, la laïcité doit précisément permettre de penser le monde dans sa totalité plutôt que de le réduire à des identités assignées, à des places déterminées, à des origines immuables ou des communautés fermées sur elles-mêmes. Après tout, n'est-ce pas le pape qui, récemment, a affirmé qu'un «*État doit être laïque*»? Ajoutant même que «*les États confessionnels finissent mal. Cela va contre l'histoire*»<sup>4</sup>. À nos élus de tracer un chemin et d'écrire cette histoire.

<sup>1</sup> David Coppi, «Bracke (N-VA) : "Ouvrir le débat sur la laïcité, ce serait ouvrir le débat sur l'enseignement catholique"», dans *Le Soir*, 4 janvier 2016.

<sup>2</sup> «Wouter Beke et la laïcité de l'État : "Nous sommes en présence d'un agenda des loges"», dans *La Libre Belgique*, 10 mai 2016.

<sup>3</sup> Marc Uytten-dael, «Impartialité, neutralité, égalité», dans *L'Écho*, 24 mai 2016.

<sup>4</sup> Guillaume Goubert et Sébastien Maillard, «Le pape François à La Croix : "Un État doit être laïque"» dans *La Croix*, 16 mai 2016.



# La radicalisation, la laïcité et la Constitution

Quand on désire modifier une Constitution, on estime que l'enjeu est suffisamment important pour ne pas se contenter d'adopter une loi ordinaire: on pense qu'il est nécessaire de placer la modification dans un texte de rang supérieur. Ce choix a bien entendu une signification symbolique: la Constitution nous rassemble tous en tant que citoyens, par-delà nos différences.

Par Guy Haarscher  
Philosophe

La Constitution, c'est le texte de base incarnant le pacte social. Ce document est considéré comme tellement important que tous les pays de démocratie constitutionnelle l'ont rendu à dessein difficile à modifier: dans la mesure où il affirme les valeurs de base de l'ordre politique, il ne faut pas que l'on y touche pour des raisons futilles ou partisanes, par exemple à l'occasion d'un changement de majorité après des élections législatives. Des majorités spéciales, c'est-à-dire plus importantes que le «50 % plus une voix», sont donc requises. C'est dire aussi qu'un changement constitutionnel ne peut refléter les positions d'une partie de la société contre une autre: il y faut un consensus assez large.

## L'antiterrorisme comme combat transcendant

En ce qui concerne les raisons mêmes de cette modification projetée, il s'agit à n'en pas douter de la volonté de lutter contre la radicalisation islamiste qui a notamment engendré les attentats de

Paris et de Bruxelles, actes terroristes dont les auteurs étaient pour la plupart originaires de Molenbeek. On ne nierait pas que la lutte contre ce terrorisme aveuglément meurtrier soit d'intérêt vital, qu'elle mette en jeu des valeurs fondamentales, et que par conséquent elle puisse déboucher sur des modifications constitutionnelles: un tel combat transcende ou devrait transcender les oppositions –par ailleurs normales en régime de démocratie pluraliste.

Mais que modifier? Comment réaffirmer ou affiner des valeurs fondamentales si l'on veut qu'une telle référence serve à quelque chose? À quoi sert donc un texte constitutionnel? Incrire une disposition dans la Constitution et non dans une simple loi ou dans un règlement de l'exécutif, qu'est-ce que cela change?

## Au sommet de la hiérarchie des normes, la loi fondamentale

Du temps où je faisais mes études de droit, la Constitution belge possédait à certains égards une valeur symbolique,

## En quoi une référence à la laïcité pourrait-elle constituer un élément de réponse à la radicalisation terroriste, et en quoi serait-elle susceptible de figurer dans la Constitution?

dans la mesure où sa supériorité de principe par rapport aux lois ne pouvait être sanctionnée par une Cour: la crainte d'un «gouvernement des juges» était alors prédominante, liée au risque que des magistrats non élus prennent le dessus sur des parlementaires ayant passé l'épreuve du suffrage populaire. Mais la Belgique a suivi dans la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle le mouvement général des grandes démocraties en instaurant une Cour constitutionnelle (d'abord appelée Cour d'arbitrage). Cette juridiction a acquis une puissance et une légitimité considérables. La conséquence en fut que l'inscription d'une règle dans la Constitution possède, outre sa valeur symbolique, une signification juridique effective et qu'un juge constitutionnel pourrait dans certaines conditions invalider une loi qui lui serait contraire.

## Et la laïcité dans tout ça?

Cela dit, une question de taille se pose: on admet que la lutte contre la radicalisation islamique possède une signification transcendant les oppositions idéo-

logiques et le choc habituel des intérêts, et qu'elle a donc en principe vocation à trouver un «prolongement» constitutionnel: mais pourquoi, et en quel sens, la relier à la laïcité?

On notera immédiatement que, dans notre pays, les «laïques», du moins ceux qui sont «organisés», constituent une partie du spectre idéologico-religieux: en ce sens, il est tout à fait légitime d'être laïque, mais la laïcité ne peut –et n'a aucune chance de– placer dans la Constitution, qui est l'affaire de tous, une notion qui ne recueillerait pas l'adhésion des autres composantes de la société plurielle. Chacun reconnaîtra que la lutte contre le terrorisme djihadiste doit rassembler les courants différents de la société belge. Bien sûr, les divergences d'opinions sont légitimes et même fécondes, mais la seule chance de réussite du combat contre le terrorisme repose sur la formation d'un large consensus.

Il nous faut donc poser la double question de base: en quoi une référence à la laïcité pourrait-elle constituer un élément de réponse à la radicalisation terroriste, et en quoi serait-elle susceptible de figurer dans la Constitution? Les laïques belges ont souvent tendance à prendre la laïcité française comme un modèle, voire un idéal. Ils approuvent la séparation des Églises et de l'État, qui se manifeste de façon exemplaire par l'absence de subvention des cultes et l'absence de cours de religion à l'école publique. Mais ils sont également favorables –et ce point nous rapproche de notre sujet– à un non-subventionnement des écoles confessionnelles. Concernant cette question, les Français qui, depuis la loi Debré de

## CECI N'EST PAS UNE MOSQUÉE



1959, subventionnent les écoles privées sous contrat (en grande majorité catholiques), ne leur seront pas d'un grand secours. Et relancer une guerre scolaire au nom d'une conception cohérente de la laïcité, c'est-à-dire tenter de mettre en application le principe «à l'école publique les fonds publics, à l'école confessionnelle les fonds privés» n'apparaît pas souhaitable, même à ceux qui, comme moi, trouvent qu'il s'agit, dans l'abstrait, d'une bonne idée. En effet, nous avons besoin d'unité dans la lutte contre l'intégrisme djihadiste, et

c'est de toute façon la condition d'une modification constitutionnelle.

Envisagerait-on alors la laïcité comme un principe très large impliquant la neutralité de l'État, la liberté de conscience et la non-discrimination en matière d'orientations «spirituelles»? D'abord, ces valeurs-là se trouvent inscrites dans la Constitution belge, mais également, par exemple, dans la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et dans la Charte des droits fondamentaux de

l'Union européenne, qui a force obligatoire depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Ensuite, c'est souvent au nom d'une conception démesurée de la liberté de conscience que les régressions religieuses se présentent sous une forme apparemment acceptable, par une stratégie que j'ai appelée la rhétorique du «loup dans la bergerie».

Bref, ni la laïcité à la française, ni la laïcité organisée à la belge, ni encore une conception très large de la neutralité de l'État ne font vraiment l'affaire: on ne voit pas en quoi leur introduction dans la Constitution répondrait à la question de la radicalisation islamiste et du terrorisme aveugle.

### Le primat de la loi civile, une haute idée de la laïcité

Une seule voie reste ouverte, et elle vaut la peine d'être quelque peu frayée. Nos conquêtes sont fragiles et menacées par un conservatisme religieux d'un autre âge qui trouve son incarnation la plus pure et la plus effrayante dans les doctrines salafistes, ou dans celles du wahhabisme saoudien qui en est très proche. Ces conceptions identifient à Satan tout ce que nous chérissons en matière de progrès: l'égalité de l'homme et de la femme, la liberté scientifique, le droit de ne pas croire, la non-discrimination des homosexuels, le droit à l'avortement et à l'euthanasie, la lutte contre l'antisémitisme et le «plus jamais ça». Elles préparent le terrain au djihadisme en provoquant une rupture mentale radicale avec les valeurs de la démocratie contemporaine. Ces valeurs, les laïques belges les ont défendues contre vents et marées. Des catholiques

### Il serait souhaitable de réaffirmer le primat de la loi humaine des démocraties constitutionnelles sur toute prétendue «loi divine».

progressistes les ont accompagnés, mais leur hiérarchie se montre bien plus réticente. Il reste que, depuis Vatican II, l'Église accepte –avec certaines réticences– le primat de la loi civile, et en tout cas la fin du théologico-politique.

Face au péril de la radicalisation, face à ceux qui font prévaloir avec une intransigeance fanatique la supériorité supposée de leur Dieu sur la loi humaine du *demos*, il serait souhaitable de réaffirmer l'exact contraire: le primat de la loi humaine des démocraties constitutionnelles sur toute prétendue «loi divine». Cette dernière ne possède de légitimité que librement acceptée par ceux qui s'y réfèrent, dans le respect de la Constitution et des lois. Dans un tel esprit, il serait souhaitable que notre loi fondamentale affirme de façon claire et nette cette haute idée de la laïcité, partagée par tous les démocrates, et surtout que les législations, la jurisprudence, les pratiques éducatives et l'action de la société civile relaient dans la vie réelle une telle fidélité réaffirmée au principe du primat de la loi civile. Alors nous aurions peut-être fait un tout petit pas en direction d'une société sans terreur. 

# L'impossible laïcité à la belge

À l'heure où s'engage une réflexion sur une éventuelle inscription de la laïcité de l'État dans la Constitution, il convient de replacer ici les termes du débat.

Par Patricia Minsier  
Avocate et assistante en droit constitutionnel - ULB

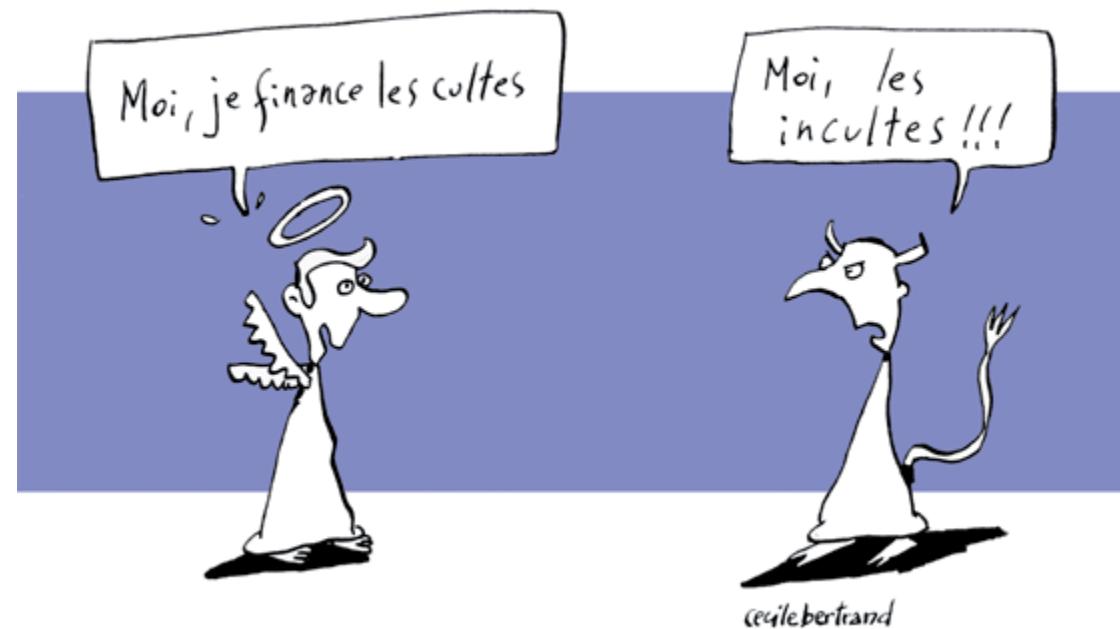
La notion de laïcité renvoie à la laïcité «à la française», qui se définit comme le «principe de séparation dans l'État de la société civile et religieuse» et le «caractère des institutions, publiques ou privées, qui, selon ce principe, sont indépendantes du clergé et des Églises; impartialité, neutralité de l'État à l'égard des Églises et de toute confession religieuse»<sup>1</sup>. La laïcité impose notamment le respect de toutes les croyances, l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion, la garantie du libre exercice des cultes et que l'État ne finance aucun culte. En d'autres termes, selon le Conseil constitutionnel français, il découle de la laïcité que toutes les religions sont égales et qu'aucune d'entre elles ne peut avoir un «statut public»<sup>2</sup>.

Il ressort de cette définition de la laïcité qu'il serait impossible de procéder à son inscription dans la Constitution [belge] sans revoir les liens Églises/État. En effet, le régime juridique belge implique la reconnaissance de certains cultes, qui bénéficient d'un statut «public», leur donnant droit à une série d'avantages: prise en charge du traitement et des pensions des ministres des Cultes,

obligation pour l'État d'offrir, dans les écoles, l'enseignement de ces cultes, ouverture du droit à la reconnaissance des communautés cultuelles locales, qui bénéficient de l'intervention financière ou matérielle communale, etc. Il n'est donc pas question de séparation des Églises et de l'État, lequel ne traite pas, en outre, tous les cultes de manière égalitaire.

## Une laïcité «à la belge» ou l'inscription du principe de neutralité?

Il convient de s'interroger également sur la possibilité d'inscrire dans la Constitution le principe de portée constitutionnelle de neutralité, qui est souvent associé à la laïcité. Ce principe implique que l'autorité, parce qu'elle est l'autorité de tous et pour tous les citoyens, les traite de la même manière, sans discrimination basée sur leur religion, leur conviction ou leur préférence pour une communauté ou un parti<sup>3</sup>. Bien qu'une telle obligation découle, par nature, du principe de laïcité, il s'agit de notions distinctes. En effet, la neutralité ne s'oppose pas à l'intervention active de l'État en matière de



cultes, mais uniquement au fait que cette intervention se fasse de manière arbitraire<sup>4</sup>.

Il est néanmoins permis de s'interroger sur l'opportunité de rappeler, dans la Constitution, un principe de portée constitutionnelle qui trouve son origine dans les articles 10 et 11 de la Constitution. La réponse à cette interrogation dépend certainement du type de neutralité pour lequel il serait opté. Une neutralité dite «inclusive», impliquerait que seule l'action de l'État et de ses agents devrait être neutre et impartiale, permettant à chacun d'entre eux d'exprimer librement ses convictions, même dans l'exercice de la chose publique. Un tel choix n'apporterait, d'un point de vue juridique, qu'une plus-value limitée par rapport au régime existant. Le choix d'une neutralité dite «exclusive» serait quant à lui plus

novateur, puisqu'il impliquerait que l'action et l'apparence de l'État et de ses agents soient neutres. Les agents publics seraient donc privés, dans l'exercice de leurs fonctions, d'afficher leurs convictions, par le port de signes convictionnels par exemple, sans bien évidemment être empêchés d'exercer leur culte dans la sphère privée de leurs activités.

## L'option inclusive...

La première option s'inscrit dans une conception large de la liberté de religion et traduit une confiance de principe vis-à-vis des cultes. Une telle position est, dans son principe, louable, mais appelle deux observations. Premièrement, en pratique, à l'heure de la radicalisation des convictions et de l'amplification des conflits, de l'animosité entre communautés convictionnelles

<sup>1</sup> Définition de la laïcité sur www.cnrtl.fr.

<sup>2</sup> Ariana Macaya et Michel Verpeaux, «La laïcité, le droit local et le constituant», note sous Cons. const. 21/02/13, in *La semaine juridique*, n°15, avril 2013, jurisprudence, p. 426.

<sup>3</sup> CE, arrêt n°210.000 du 21 décembre 2010.

<sup>4</sup> Vincent de Coorebyter, «Neutralité et laïcité: une opposition en trompe-l'œil», dans *Politique, revue de débats*, n°65, pp. 60-65.

notamment, et du sentiment de discrimination, n'est-il pas du rôle de l'État de rappeler que les convictions confessionnelles n'ont pas à s'immiscer dans la sphère publique et qu'il entend garantir son impartialité vis-à-vis de tous les citoyens, de la manière la plus absolue, soit tant dans son action que dans son apparence ? Deuxièmement, il y a quelque incohérence, selon nous, à soutenir une conception large de la liberté de religion qui permettrait aux agents de l'État d'exprimer leurs convictions dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Dans la logique du système de reconnaissance existant, seules les convictions cultuelles reconnues devraient raisonnablement pouvoir être affichées par les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les agents de l'État seraient donc traités de manière différente en fonction de leur culte et

## N'est-il pas du rôle de l'État de rappeler que les convictions confessionnelles n'ont pas à s'immiscer dans la sphère publique et qu'il entend garantir son impartialité vis-à-vis de tous les citoyens.

de leur reconnaissance ou non. En effet, le système actuel, qui serait ainsi pérennisé, se fonde sur une rupture d'égalité entre cultes reconnus et non reconnus. Le législateur agit en toute opportunité. Ni la loi, ni la Constitution n'imposent de cri-



tères de reconnaissance. Les critères établis par la pratique ne sont pas moins critiquables. Il s'agit de réunir un nombre suffisant de fidèles, d'être structuré, d'être installé dans le pays depuis une assez longue période, de n'avoir aucune activité contraire à l'ordre public et de présenter un «intérêt social», cet intérêt étant *«un terme général que le législateur doit préciser de façon particulière pour chaque culte intéressé»*<sup>5</sup>. Bref, un culte est reconnu ou non en fonction de critères éminemment flous ou subjectifs qui ne sont pas loin de ressembler à un fait du Prince.

### ... et l'option exclusive

La seconde option traduit quant à elle une conception moins large de la liberté de religion et se rapproche davantage de la laïcité à la française. Elle a également le mérite de la cohérence juridique par rapport au principe d'impartialité et de garantir bien mieux le principe d'égalité. Corollaire du principe de neutralité, elle implique en effet que l'État ou ses organes soient impartiaux, mais

**Si la neutralité exclusive s'apparente à un compromis «à la belge», il ne pourrait être question de la qualifier de «laïcité à la belge».**

également qu'ils présentent une «apparence d'impartialité». Il ne nous apparaît pas déraisonnable de douter –à juste titre ou non– de la capacité d'un agent de l'État à exercer ses fonctions et à traiter tous les citoyens de manière neutre et impartiale, en dehors de toute considération convictionnelle, lorsqu'il n'a pas suffisamment de distance et d'indépendance vis-à-vis de ses convictions pour ne pas les afficher dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Cette option présenterait également l'avantage de mettre sur un pied d'égalité l'ensemble des agents publics, quelles que soient leurs convictions ou leur absence de convictions, puisque tous se verront interdire de les afficher.

<sup>5</sup> Question n°130 de M. Stijn Bex du 8 janvier 2004, Q.R., Ch. Repr., Sess. Ord. 2003-2004; Question n°631 de M.

Alfons Borginon du 4 juillet 1997, Doc. Parl. Ch.

<sup>6</sup> Loi du 21 juin 2002 «relative au Conseil central des communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues».

<sup>7</sup> CC, arrêt n°34/2015 du 12 mars 2015.

# Plus il y a de diversité, plus il faut de laïcité !

«Les valeurs fondamentales de la société», «le caractère de l’État», la «séparation entre les religions et l’État», «les droits et libertés à consacrer» et «l’ancrage constitutionnel» de ces matières: voilà les questions de la commission de révision de la Constitution auxquelles j’ai tenté de répondre, en tant qu’expert auditionné, le 9 mars dernier.

Par Jean Leclercq  
Professeur de philosophie - UCL

Un rappel historique s’impose. Notre Constitution fut un compromis entre des courants de pensées et de convictions. En gros, les catholiques eurent leurs garanties sur les cultes et l’enseignement; les libéraux sur les droits d’association, de réunion et de presse, la prohibition de la censure, l’inviolabilité du domicile et de la correspondance.

Mais ces arrangements –qui ont le goût de l’histoire– sont-ils encore ajustés à notre modernité (voire pertinents)? N’ont-ils pas creusé le lit d’une conviction, en laissant les sédiments de manques de justice proportionnelle à l’égard d’autres convictions? De 1831 à 2016, la Belgique –terre de pluralisme et de multiculturalité, mais aussi de concertation et de cohésion sociales– n’a cessé d’être structuellement réformée, mais pas dans tous les domaines... Et si, dès lors, un nouveau type de contrat social était à inventer? Et si notre Constitution, pour protéger les valeurs de

la cohésion sociale et conforter notre pluralisme, consacrait l’esprit voire la lettre de ce beau mot, «laïcité»?

## «Faire peuple» autour d’un principe politique

Certes, le mot fait peur. Certains y voient la victoire des «laïques» institués et organisés, d’autres des obstinations antireligieuses sur un bout de tissu... Ces réactions absurdes de mécompréhension ne sont pas à la hauteur du défi. Ici, il s’agit bien, pour «faire peuple», de consacrer un principe qui n’est pas le privilège de quelques-uns, mais la force et l’union de tous. Or que dit-il exactement? En fait, depuis les origines grecques de la démocratie, ce projet politique s’est construit sur un principe effectif de disjonction: séparer le monde des dieux (dans un contexte pluraliste car mono/poly/a/théiste) du monde des hommes. Pourquoi? Parce qu’eux seuls ont pour tâche d’organiser leurs droits et leurs devoirs. Depuis ce moment

essentiel instaurant l’autonomie du sujet, chaque démocratie, digne de ce nom, a décliné les modalités de la séparation. En Belgique, les équilibres de cette déclinaison sont subtils et le compromis est partout... Pourtant, des progrès sont possibles, à l’heure d’une réflexion sur la laïcité!

Celle-ci est un principe (ce qui est plus qu’une valeur) politique d’organisation de la sphère publique, capable d’impulser des initiatives législatives en faveur d’un «faire corps commun». Principe universitaire, il consacre trois attitudes qui sont aussi des exigences: l’égalité de traitement des citoyens donc le refus absolu des discriminations, l’impartialité et la neutralité de l’État dans l’exercice de sa puissance publique et de ses services et, enfin, la garan-

tie des libertés fondamentales par l’État, pour des citoyens qui, dans l'espace public, sont en droit de faire valoir leurs libertés de religion, de conviction et de pensée. Car, en effet, les pluralismes religieux et philosophiques méritent le respect puisque la liberté de religion/conviction est un droit fondamental. Pourtant, celui-ci n'est pas absolu et peut être restreint, selon des modalités précises, avec des critères réels, objectifs et légitimes, que l'on ne peut évoquer ici.

## La neutralité comme règle d’arbitrage

Dans ce cadre, la laïcité permet de consacrer la primauté absolue de la loi civile et, corolairement, elle exige la supériorité du prescrit civil sur le prescrit religieux, comme elle



refuse les dominations, les ingérences et les interférences du théologique sur le politique. À cet égard, elle dit plus que la neutralité, même si elle l'inclut et l'utilise comme une règle d'arbitrage. Car si la laïcité, comme critère axiologique d'action, dit la séparation, la neutralité («neutre» vient du latin «*ne uter*», c'est-à-dire ni l'un ni l'autre) dit les modalités opératoires de l'articulation de ce que l'on sépare. Certes, la laïcité doit être envisagée de façon constructive, sans provoquer des frustrations ou des exclusions. Il serait aberrant d'avoir une compréhension religieuse ou dogmatique de la laïcité. De même, en tant que principe d'éminence, elle n'a nul besoin des excès cosmétiques des adjectifs «positive», «inclusive», «exclusive», etc. : elle se suffit à elle-même !

Dès lors, revendiquer la laïcité –et conséquemment la neutralité comme méthode d'action– pour un État moderne a du sens. Par là, il s'agit

**Si ce principe de laïcité permet une protection *ad extra* en faveur de l'unique primauté de l'État, il est aussi une protection *ad intra* pour les convictions elles-mêmes.**

d'abord d'honorer la primauté de l'État, en ses lieux et ses actes d'autorité, sachant qu'il doit garantir ses services à tous ses citoyens avec la même mesure, dans des espaces déterminés, effectivement et empiriquement neutres, en sorte que les affects du voir –eux qui sont tellement sensibles voire hypersensibles aux signes/symboles/rites/actes des convictions et des croyances– soient préservés. Cette attitude exige que l'État ne s'assimile, activement (des actes, des gestes et des représentations) ou passivement, à aucun culte, qu'il soit majoritaire ou même minoritaire. Elle exige aussi un travail de fond sur les manières symboliques de manifester cette séparation nette du théologique et du politique, en revendiquant clairement, par exemple, la préséance des autorités civiles, dans les règles protocolaires des moments de représentance de l'État. La laïcité demande encore qu'aucun prescrit religieux n'entrave la jouissance et l'exercice des droits civils et politiques. Pour rappel, André-Joseph Léonard refusait tout débat démocratique sur l'avortement, en prétextant qu'un Parlement n'avait aucun droit sur le «*sens métaphysique et biologique de la sexualité*». Illustration tragique, guère éloignée dans le temps, de la violation du principe de séparation du théologique et du politique...

#### Réflexions corollaires

En réalité, en matière de laïcité, trois domaines d'application devraient faire l'objet d'un vaste chantier de réflexion, même si le poids de l'his-

toire est là : l'éducation, les protections sociales et sanitaires et l'emploi. On devrait aussi ajouter une nécessaire réforme des modes de financement des cultes, fondée sur le choix de principes d'équité, de proportionnalité juste et de transparence. Au moment où les pratiques se transforment et où un abîme se creuse entre le cadre légal et le cadre effectif réel, des formes modernes d'impôt en matière de cultes, par exemple via un mécanisme d'impôt philosophiquement ou socialement dédicacé (IPD), sont urgentes.

Enfin, n'oublions pas que si ce principe de laïcité, permet une protection *ad extra* en faveur de l'unique primauté de l'État, il est aussi une protection *ad intra* pour les convictions elles-mêmes, quand elles sont frappées par les intégrismes, les dérives sectaires, les discriminations et toutes les formes des fundamentalismes. Pourquoi ? Parce qu'il protège contre les guerres, toujours possibles, de religions et qu'il redit que, par-delà les croyances, il faut œuvrer pour l'humanisme de la fraternité civique. Jean Jaurès, en 1910, disait que la laïcité est un combat pour la fin des «*excommuniés*» et des «*réprouvés*», car «*toute personne humaine a son droit*».

Que l'on insère le mot ou pas dans la Constitution, je plaide cependant pour que l'on en assume au moins les acquis historiques et la force de son esprit d'action politique, en vue d'initiatives législatives, surtout au moment où les religions sont omniprésentes et où le grand oecumé-

**Il s'agit bien, pour «faire peuple», de consacrer un principe qui n'est pas le privilège de quelques-uns, mais la force et l'union de tous.**

nisme sociétal de la bienveillance interconvictionnelle bat son plein, mais hélas au profit d'une éclipse de la citoyenneté. Les religions créent du «eux» et du «nous» et elles sont impuissantes, ni plus ni moins, pour créer de la cohésion sociale, partageable et vivable par tous. Pour raffermir l'esprit de la citoyenneté et de la fraternité civique, le principe politique de «laïcité» est un moyen efficace, pour créer plus de cohésion sociale et de solidarité. ♦

# Pour un préambule constitutionnel

Dans les discussions autour du vivre ensemble, on évoque en effet souvent quelque «socle de normes et de valeurs fondamentales» auquel tous devraient adhérer, sans cependant qu'un tel socle ne soit jamais clairement défini. J'ai donc proposé qu'il soit fixé dans un préambule à la Constitution.

Par Édouard Delruelle  
Professeur de philosophie politique - ULg

Lors de mon audition devant la commission de révision de la Constitution, l'essentiel de mon propos a été de plaider en faveur de la rédaction d'un préambule constitutionnel, au terme d'un processus de démocratie participative sur le modèle de la Convention constitutionnelle en Irlande en 2012. Comme ma proposition est déjà accessible au public<sup>1</sup> et que l'idée a depuis lors été reprise telle quelle par le Parti socialiste, par la voix d'Elio Di Rupo<sup>2</sup>, je voudrais ici m'attacher à montrer pourquoi le concept de laïcité devrait figurer dans un tel préambule, plutôt que dans le texte même de la Constitution.

## Neutralité à la belge et laïcité à la française

Il me paraît tout à fait insuffisant de définir le «caractère de l'État» par la «séparation» entre religions et Etat. Classiquement, on oppose la

neutralité de l'État belge à la laïcité de l'État français. Dans le premier cas, la séparation serait à l'avantage des religions, la neutralité de l'État belge garantissant l'expression des convictions religieuses et le libre exercice des cultes, que l'État, à cette fin, reconnaît et finance. Dans le second cas, la séparation serait à l'avantage de l'État, la laïcité prétendant reléguer les religions dans la sphère privée, laissant aux institutions de la «République» (au premier chef, l'école) l'animation de l'espace public.

Selon que l'on mette l'accent sur l'un ou l'autre principe, on dira soit que «*le politique n'a pas à se mêler du religieux*» (neutralité), soit que «*le religieux n'a pas à se mêler de politique*» (laïcité). Observons toutefois le paradoxe : c'est dans le pays où l'on affirme que le politique ne doit pas se mêler du religieux qu'il le finance (Belgique), et c'est dans le

**C'est sans doute l'endroit adéquat pour affirmer ce qu'est la laïcité comme valeur fondamentale donnant tout leur sens à la neutralité et à l'impartialité.**

pays où l'on affirme que le religieux ne doit pas se mêler de politique que les associations religieuses interviennent avec le plus de virulence dans les débats publics (comme on l'a vu en France lors du «mariage pour tous»).

## Au-delà de la séparation, le «primat» de l'État

Ce schème de la séparation induit l'illusion d'une sorte d'égalité entre l'État et les religions, comme si chacun était maître chez soi, dans une sphère qui lui serait propre. Or, c'est faux. Le partage des rôles entre l'État et les religions, c'est l'État qui le fixe. C'est lui qui détermine la place du religieux dans la société, à partir de principes supérieurs qu'il pose et impose à tous. Selon une expression bien connue, «*la neutralité n'est pas neutre*». S'il y a bien une chose qui mériterait d'être affirmée, c'est en effet que la loi positive prévaut sur toute prescription religieuse ou philosophique. Ce principe

n'est énoncé clairement qu'une seule fois dans la Constitution, à l'article 21 qui affirme la préséance du mariage civil sur le mariage nuptial.

Le primat de l'État signifie deux choses. D'abord, que c'est l'État qui fixe les limites légitimes à l'expression des religions. Car la religion, dans une société sécularisée et démocratique, ce n'est pas en tout lieu et à toute heure. L'égale liberté de conscience (de croire ou de ne pas croire) n'est possible que dans un espace commun qui n'est pas saturé par les croyances. Ensuite, que l'État doit veiller à ce que les pratiques et les discours religieux ne soient pas vecteurs de violence, d'intolérance et d'obscurantisme. C'est tout le débat autour de l'islam de Belgique ou d'Europe –qui est l'affaire des musulmans eux-mêmes, certes, mais que l'État peut et doit encourager<sup>3</sup>; question d'ordre public et d'organisation du vivre ensemble. Ce n'est pas de formater la conscience religieuse qu'il s'agit, mais bien, au contraire, de lui offrir un environnement permettant son épanouissement et son émancipation. Je viens de parler de l'islam, mais il y aurait beaucoup à dire sur les tentations rétrogrades d'autres religions –catholique, orthodoxe, protestante... «Primat» de l'État, donc, et non simplement séparation de l'État et des religions.

## Pour une neutralité exclusive

Quant à la notion de neutralité, l'inscrire dans la Constitution serait sans doute utile, mais nullement indispen-

1 «Pour la rédaction d'un préambule constitutionnel», texte initial disponible sur [www.edouard-delruelle.be](http://www.edouard-delruelle.be).

2 «Une convention citoyenne pour définir nos valeurs», dans *Le Soir*, 26 avril 2016.

3 Ce à quoi je travaille avec le ministre Jean-Claude Marcourt au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, via la mise en place d'un Institut de développement des études de l'islam, d'une chaire interuniversitaire d'islamologie pratique, d'une émission concédée sur les médias de service public, etc.

# LA NEUTRALITÉ À LA BELGE



sable, puisqu'elle est déjà présente dans plusieurs de ses articles (notamment 10 et 11, 19, 20 et 21) ainsi que dans de nombreux décrets, arrêtés et circulaires ministérielles, et dans une jurisprudence abondante et constante du Conseil d'État. Par contre, notre pays n'a toujours pas tranché entre neutralité «exclusive» (abstention de toute expression convictionnelle) et

neutralité «inclusive» («pluralisme actif» des institutions). Ce flou est assurément néfaste, engendrant de l'arbitraire et des frustrations. Je suis, depuis des années, partisan d'une clarification normative –et je me suis exprimé très clairement en faveur de la neutralité exclusive, donc de l'interdiction des signes religieux dans la fonction publique.

## L'égale liberté de conscience (de croire ou de ne pas croire) n'est possible que dans un espace commun qui n'est pas saturé par les croyances.

Si je suis donc plutôt favorable à l'inscription de la neutralité dans le texte constitutionnel proprement dit, il me semble par contre que la notion de laïcité trouverait davantage sa place dans un préambule. En effet, alors que la Constitution énonce des normes, un préambule énonce des valeurs. Or, faire de la laïcité une norme à proprement parler me paraît illusoire, car si l'on entend la notion dans l'acception précise qu'elle a en France, il faudrait alors, en cascade et à minima, modifier l'article 24 sur la liberté de l'enseignement (et abroger le Pacte scolaire) et mettre fin au financement des ministres du Culte et des lieux de culte. N'entrons même pas dans le débat de savoir si c'est souhaitable : il n'y aura assurément pas de majorité qualifiée pour aller en ce sens.

### La laïcité en guise d'avant-propos

Par contre, énoncer la laïcité dans un préambule me paraît judicieux pour deux raisons. Premièrement, c'est sans doute l'endroit adéquat

pour affirmer ce qu'est la laïcité comme valeur fondamentale donnant tout leur sens à la neutralité et à l'impartialité qui définissent, elles juridiquement, le caractère de l'État. Le préambule que j'appelle de mes vœux pourrait ainsi comporter une phrase telle que «*l'État est neutre et impartial. Il respecte le principe de laïcité, entendu comme primauté de la loi de l'État sur toute autre forme de prescription, notamment religieuse ou philosophique*». Deuxièmement, la laïcité est elle-même indissociable d'autres valeurs qui ont aussi toute leur place dans un préambule : l'égalité devant la loi de tous les citoyens, la non-discrimination, la justice, la solidarité, la liberté de conscience, d'expression et de réunion, l'intégrité physique et morale, l'intérêt général (assuré par des services publics de qualité), la citoyenneté active, etc. Cette liaison entre la laïcité et les valeurs d'égalité, de liberté et de civilité est indispensable pour éviter ce que nous voyons tout autour de nous, à savoir son instrumentalisation dans un sens sécuritaire et identitaire de plus en plus nauséabond.

Car notre démocratie n'est pas menacée par l'islam ou le religieux, mais avant tout par le manque de confiance des citoyens dans l'État. Ceux-ci ont besoin de clarté normative et de projet mobilisateur. C'est pourquoi la Constitution doit surtout gagner en lisibilité et en force d'adhésion. La laïcité peut y aider. ♦

Un entretien avec Jérôme Sohier

# Juridiquement, bien peser le pour et le contre

Jérôme Sohier<sup>1</sup> n'a pas participé aux auditions de la commission de la Chambre. Mais son avis de constitutionnaliste au Centre de droit public de l'ULB nous a paru utile à recueillir.

Propos recueillis par Yves Kengen  
Rédacteur en chef

**Espace de Libertés : L'inscription du principe de laïcité dans la Constitution est-elle juridiquement possible ?**

**Jérôme Sohier :** Oui, évidemment. Il suffit qu'il y ait d'abord une déclaration de révision de la Constitution lors de cette législature-ci. Il faut viser en principe un numéro d'article, ou dire alors que ça sera un nouvel article à insérer dans telle ou telle partie de la Constitution. À la suite de ça, dissolution des chambres, fin de la législature, nouvelles élections. Il y aurait alors les nouvelles chambres constituantes, c'est-à-dire une prochaine législature. À la condition qu'il y ait la double majorité au Sénat et à la Chambre, 2/3 de quorum, 2/3 des voix, ça passe.

**L'une des solutions proposées, pour ne pas devoir rouvrir les textes de la Constitution, est de mettre un préambule. Qu'est-ce que cela implique sur le plan juridique ?**

Ça n'est pas génial parce que le préambule n'a en principe pas de portée

directe ou contraignante. Elle n'entraîne pas de droits ni d'obligations. Ce n'est pas un texte juridique. C'est plutôt une espèce de mémorandum, de déclaration d'intention.

**Par exemple, la Cour constitutionnelle ne pourrait pas statuer sur une situation en excitant du préambule ?**

Non. Par contre, elle pourrait tirer un article de la Constitution et dire qu'à la lumière du préambule, on peut l'interpréter de telle façon. Mais c'est un maximum.

**Ce ne serait pas jurisprudentiel ?**

Non. C'est une déclaration d'intention, rien de plus.

**Si la laïcité était inscrite dans la Constitution, y aurait-il des conséquences notamment en matière de financement ?**

Directement, non. Indirectement, oui. Il y a d'abord une difficulté: c'est que le principe de laïcité se trouve déjà plus

ou moins consacré dans la Constitution. Lorsqu'il y a quelques années, on a modifié l'article sur le financement des cultes, on a précisé que cela concerne les «cultes reconnus», et donc créanciers du financement de l'État, par référence au principe de neutralité justement. Pour cela, il y a donc chaque fois un organe représentatif. Dont le CAL, au nom de la morale non confessionnelle.

**Mais curieusement, ce n'est pas le CAL qui nomme les professeurs de morale.**

D'accord. Il y a des différences. Par contre, sur l'identification du monde laïque, du monde de la morale non confessionnelle, la Constitution voit le CAL comme leur organisation représentative. Je reste persuadé que c'est une erreur historique. Mais bon, on considère désormais que la morale non confessionnelle, qui est quand même très proche du monde laïque, est un culte parmi d'autres. Et donc dire maintenant qu'il y a un principe de laïcité dans la Constitution va poser un problème d'impartialité, induire une sorte de contradiction à l'intérieur même du texte fondamental: celle en vertu de laquelle une disposition dit que l'État est laïque et qu'une autre dit que la morale non confessionnelle serait à l'équivalent des cultes financiables. En Belgique, on considère que l'État n'est pas laïque, l'État est neutre. Ce qui n'est pas la même chose. L'État est neutre, qu'est-ce que cela signifie? Qu'il ne méconnaît pas les religions, mais il les accepte toutes pour autant qu'elles soient reconnues et qu'il y a quand même certaines conditions de reconnaissance. Une fois cette reconnaissance acquise –c'est ce qui est

**En essayant d'être le plus rationnel possible, si l'on dit que l'État est laïque, il ne devrait plus y avoir de financement pour personne.**

arrivé avec la morale non confessionnelle–, on a droit à un certain financement. Ce qui veut dire que la séparation est beaucoup moins étanche et, du coup, que dans cet État-là, tous les cultes coexistent dans l'État et dans la sphère publique à égalité.

**Mais est-ce qu'on ne confond pas, à ce moment-là, morale non confessionnelle, laïcité et athéisme ? Parce que si quelque chose doit être considéré comme l'équivalent d'un culte, ce n'est pas la laïcité, qui n'est pas une opinion, mais plutôt l'athéisme. La laïcité est impartiale par définition, contrairement à toutes les religions.**

Ce n'est pas partagé par tous. Encore une fois, l'inscription dans la Constitution de la morale non confessionnelle exactement sur la même ligne et en respectant le principe d'égalité des autres cultes est gênante par rapport à cela. Il y a en effet l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui a débouché sur tout le problème de l'organisation des cours de religion, qui dit précisément, en vue de cette inscription dans la Constitution, à cet endroit-là, que le cours de morale n'est pas neutre.

<sup>1</sup> Avocat, constitutionnaliste, professeur au Centre de Droit public de l'ULB.



Alors à partir de là, reconnaître comme «culte» la laïcité et/ou l’athéisme serait différent ? On est quand même, vis-à-vis de l’autre, très proche. Et encore une fois, il y a des différences à faire. Je ne dis pas que ce sont des synonymes, mais à un moment donné, je crois que le constituant va devoir faire un choix entre ce qu’on appelle la neutralité, c'est-à-dire toutes les conceptions philosophiques sont à égalité, en ce compris la morale non confessionnelle.

**Le débat s'est ouvert suite aux attentats de Paris du 13 novembre. C'est quand même bizarre qu'inscrire la laïcité dans la Constitution soit présenté comme un remède contre la radicalisation et la tentation du djihad.**

Comme tel, ce n'est évidemment pas le cas. Ce sont des coïncidences. Par contre, à l'heure actuelle, le principe de neutralité, tel qu'il est appliqué en Belgique, implique que chaque culte s'organise séparément et soit financé séparément. Ça, c'est le principe actuel. Et que chacun désigne son professeur de religion dans son coin sans que l'État puisse dire quoi que ce soit à ce propos, je trouve cela très limite. Sur ce plan-là, l'organisation d'un cours non pas de religion, mais des religions, où le petit musulman

sont finançables à égalité, en ce compris la morale non confessionnelle.



cecilebertrand

serait dans la même classe que le petit catholique et que le petit laïque et suivrait 2 heures d'étude de la Torah, de la Bible et du Coran, à la limite, c'est un cours du fait religieux. Là, il n'y a aucun problème. Et ce serait peut-être plus universel, plus laïque, plus consensuel, plus neutre, je ne sais pas quel est l'adjectif qu'il faut y mettre...

Faut-il pour autant passer par l'inscription du principe de laïcité dans la Constitution ? Je ne le crois pas. Cela peut déjà se faire maintenant. Cela dit, il est vrai que si l'on inscrit ce principe de laïcité et qu'on modifie le fameux article 181 qui fixe le financement des cultes et de la laïcité, c'est une solution logique. Il faut quand même constater que sur le plan plus juridique, beaucoup disent, à tort ou à raison, que cela serait de toute façon une disposition inutile,

en l'état actuel, puisque dans le fond, le principe de neutralité est garanti et que c'est ce qui est recherché. Cela me paraît relativement exact, sous la réserve que l'on a déjà vu inscrire dans la Constitution des dispositions à un moment où beaucoup disaient que c'était tout à fait inutile, qu'on mettait là quelque chose qui n'avait rien à voir et qui de toute façon ne changerait rien. Et puis, on se rend compte quelque temps plus tard, les choses évoluant, que ces éléments s'imposent comme une norme juridique dont certains se servent avec succès.

#### Ce qui pourrait résoudre la question du port de signes religieux dans les services publics et l'enseignement ?

Si le principe de laïcité implique qu'il n'y ait pas de religion dans la sphère publique –et non que toutes les religions sont égales–, on est quand même plus à l'aise pour défendre une interdiction générale des signes religieux dans la fonction publique ou dans la sphère scolaire. Est-ce que c'est une bonne chose ou pas ? C'est un autre débat. Mais juridiquement, on est quand même plus à l'aise pour dire «pas de kippa», «pas de croix», «pas de voile»... dans un enseignement qui doit être non pas neutre, mais conforme aux valeurs de la laïcité. Dans un État neutre, est-ce que la neutralité empêche quelqu'un de venir avec un voile ? Ça se discute. La laïcité l'empêcherait sans doute davantage.

# L'enseignement, corollaire de la laïcité constitutionnelle<sup>1</sup>

Fixer le mot «laïcité» dans la Constitution ne serait pas sans conséquence sur certains de ses articles. Une révision de celui garantissant la liberté d'enseignement et «le droit à une éducation morale ou religieuse» semble inévitable.

Par Patrick Loobuyck  
Professeur de philosophie et de philosophie politique -  
Université d'Anvers et UGent.

Notre société est basée sur une conception de la politique fondée sur la liberté et l'égalité. Les autorités doivent traiter l'ensemble des citoyens en tant qu'individus égaux. En Belgique, la constitution le garantit: le droit à l'égalité et à la non-discrimination est assuré par les articles 10 et 11, tandis que les libertés sont protégées par de nombreux articles (12, 19, 20, 22, 25-27). Ces principes libéraux démocratiques sont-ils suffisamment ancrés dans la Constitution belge? Il me semble que oui. Serait-il judicieux de les rendre plus explicites, par exemple au sein d'un préambule qui pourrait aussi jouer un rôle en matière d'enseignement, d'intégration et de naturalisation? Certainement. Le concept de «*patriotisme constitutionnel*» tel qu'avancé par Habermas n'est pas vide de sens.

À tous ceux qui espèrent voir le mot «laïcité» inscrit dans la Constitution belge, je réponds que ce mot ne peut faire bon ménage dans une Constitu-

## Au-delà de simplement expliciter les valeurs démocratiques dans un préambule à la Constitution, il faut les transmettre au cadre scolaire.

tion qui, par ailleurs, fixe le financement des Églises (art. 181) et l'enseignement religieux ou moral (art. 24). Qui dit laïcité, avec le modèle français en guise d'exemple, ne peut éviter le débat sur ces deux articles. Je me limiterai ici à l'article 24.

### Une contradiction majeure

Que nous invitons, en Belgique, les Églises et autres confessions religieuses à s'exprimer au sein de l'enseignement officiel (et ce, de façon non contrô-



lée, suite à la séparation entre Églises et État, d'une part, et à la liberté de religion, d'autre part) est en contradiction avec l'idée de laïcité, celle-ci étant d'ailleurs tout aussi inconcevable aux États-Unis.

Indépendamment de la discussion sur la laïcité, il faut revoir l'article 24 pour deux raisons<sup>2</sup>. Premièrement, l'enseignement confessionnel n'a pas sa place dans une Constitution qui ne mentionne par ailleurs ni la biologie, ni la géographie, ni l'histoire, ni même l'enseignement des langues... mais oblige tout de même les écoles officielles à proposer des matières religieuses ou morales. Au-delà d'être l'empreinte institutionnelle de l'État, la Constitution sert en premier lieu à protéger les droits fondamentaux universels, et non à tenir certains règlements (et intérêts) politiques concrets à distance du processus de décision démocratique. Deuxième-

ment, l'article 24 est en contradiction avec la logique administrative belge. Les communautés sont autonomes en matière d'enseignement et possèdent chacune un réseau scolaire, un ministre et ministère de l'Éducation et des décrets qui leur sont propres. Pourtant, il est impossible de mener un débat politique démocratique au sujet des matières religieuses et morales, puisque celles-ci sont gravées dans la Constitution belge...

### L'enseignement et ses enjeux démocratiques

Outre un préambule, il est aussi primordial de réfléchir à la manière de transmettre aux jeunes les principes démocratiques dans le cadre scolaire. Nous ne naissions pas démocrates. Il n'existe pas de gène de la démocratie. Il nous faut montrer l'exemple, expliquer et apprendre aux jeunes ce qu'elle signifie. Nous débattons sur les

<sup>1</sup> Ce texte est une version largement écourtée du discours tenu par Patrick Loobuyck le 16 mars 2016 lors de son audition à la commission des réformes institutionnelles de la Chambre.

<sup>2</sup> Patrick Loobuyck, «L'enseignement de la religion et de la morale dans la Constitution vu de Flandre: réflexion critique et proposition constructive», dans Jean Leclercq (dir.), *Moralité et religions à l'école? Changeons de paradigme*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2015, pp. 175-191.

## LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE (Y A DU BOULOT)



normes et valeurs devant être transmises aux demandeurs d'asile et aux nouveaux arrivants dans le cadre des cours d'intégration à «orientation sociale». Mais le plus grand groupe de nouveaux arrivants dans notre société est celui formé par nos propres enfants. Nous ne faisons presque rien à leur égard. La démocratie et la citoyenneté sont rarement ou peu mentionnées dans les objectifs fixés pour les différentes matières scolaires. Le résultat: la moyenne des jeunes de 18 ans ne sait ni ce que signifie la séparation entre Églises et État, ni pourquoi la neutralité de l'État et la liberté d'expression sont si importantes.

Nous savons que plus de la moitié des musulmans dans notre communauté n'a aucune idée de la manière dont la sharia, loi divine, se positionne par rapport à la loi démocratique. Mais qui, un jour, leur a expliqué? Nous savons que dans les villes et les écoles, la vie commune est caractérisée par un manque de confiance entre musulmans et non-musulmans, une méconnaissance de l'autre, des préjugés problématiques et une expérience réduite en matière de débats religieux et culturels.

Du côté francophone, on a décidé de changer les choses. Les heures consa-

crées à l'enseignement de la religion et de la morale sont divisées par deux (une heure hebdomadaire au lieu de deux), et l'heure ainsi libérée est dédiée à un cours de philosophie et de citoyenneté. Les élèves ayant demandé une dispense pour les cours de religion et morale recevront un encadrement pédagogique alternatif. En Flandre, les élèves dispensés sont livrés à eux-mêmes, et il faudra attendre les conclusions du débat sur la connaissance des religions, la citoyenneté, la diversité, la vie commune, la formation morale et philosophique...<sup>3</sup>

### Réforme constitutionnelle : démocratie et droits humains au programme

Concrètement, je propose de supprimer les enseignements religieux et moraux de l'article 24 de la Constitution, et de remplacer ce passage par: «*Toutes les écoles reconnues par l'une des communautés proposent, jusqu'à la fin du parcours scolaire obligatoire, un enseignement consacré aux droits de l'homme, aux principes fondamentaux de l'État de droit liberal belge et à la vie en communauté dans toute sa diversité sur base des droits fondamentaux, de la liberté, de l'égalité, de la réciprocité et de la solidarité.*»

Les réticences actuelles des autorités et du secteur scolaire sont inopportunes. La société a le droit d'interroger chaque citoyen au sujet de ses principes fondamentaux. Dans ce contexte, Martha Nussbaum parle même d'un «*enseignement du*

**Que nous invitons, en Belgique, les Églises et autres confessions religieuses à s'exprimer au sein de l'enseignement officiel est en contradiction avec l'idée de laïcité.**

*patriotisme*» permettant non seulement d'apprendre à penser de manière démocratique et critique, mais aussi de faire preuve de respect et d'amour pour la culture politique nationale et l'espace commun dans lequel s'expriment les valeurs de liberté et d'égalité<sup>4</sup>. À une époque où l'immigration, la globalisation, l'individualisation et la disparition des liens sociaux traditionnels sont au cœur du débat, il serait judicieux de protéger et d'enseigner les valeurs fondamentales démocratiques et la culture politique nationale historique sur lesquelles s'appuie notre société. En outre, au-delà de simplement expliciter les valeurs démocratiques dans un préambule à la Constitution, il faut les transmettre au cadre scolaire. Nous en sommes redevables à nous-mêmes, à nos enfants et à notre société.

<sup>4</sup> Martha Nussbaum, «Teaching Patriotism: Love and Critical Freedom, dans *The University of Chicago Law Review*, vol. 79:1, hiver 2012, pp. 215-251.

Un entretien avec Caroline Fourest

## «Le combat laïque contre l'idéologie de mort»

Caroline Fourest, journaliste, écrivaine<sup>1</sup> et activiste bien connue, est l'une des figures de proue de la défense de la laïcité chez nos voisins du Sud. Elle la défend avec courage et passion, malgré les tentatives de déstabilisation, voire de dénigrement calomnieux dont elle est l'objet. Selon la formule consacrée, son avis nous intéresse. Nous l'avons donc rencontrée...

Propos recueillis par Yves Kengen  
Rédacteur en chef

**Espace de Libertés :** En France, la laïcité est un fondement de la République depuis 1905 et est inscrite dans la Constitution de 1958 qui fonde la V<sup>e</sup> République. Peut-on en discerner objectivement les avantages et les inconvénients ?

**Caroline Fourest :** La France est en effet une République laïque dans sa Constitution de 1958 et sa loi de 1905. C'est, à mon avis, notre plus précieux atout pour résister au retour de l'obscurantisme que l'on connaît en Europe. L'originalité et l'ambition de la loi de 1905 se trouvent dans son article 2 : «La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte.» Cette séparation exigeante, fruit de plus d'un siècle de combat, est la meilleure des protections pour éviter l'instrumentalisation du religieux par le politique et inversement.

Cependant, n'existe-t-il pas en France un financement masqué, sous forme d'entretien et construction de lieux de culte et de subventions à des associations liées aux clergés ?

Certes, il existe un financement public possible pour rénover ou entretenir des monuments, comme Notre-Dame ou la mosquée de Paris, constitutifs de notre patrimoine culturel et touristique. Et des maires, vous avez raison, utilisent parfois abusivement le système de «baux emphytéotiques» pour louer à des prix dérisoires et symboliques des terrains municipaux servant à construire des mosquées. La France connaît d'ailleurs une très forte reconversion de son espace public. On y ouvre environ une salle de prière musulmane ou évangélique par semaine. C'est la preuve qu'en cas de besoin, lorsque les fidèles

sont nombreux, ils peuvent se cotiser et financer un lieu où prier. Les maires n'ont pas à aller au-devant de ces besoins. Au lieu de flatter le clientélisme religieux qui enferme, ils devraient réserver leur énergie et leurs moyens à faire sortir de terre des écoles, des centres sociaux et culturels, où faire se croiser leurs concitoyens. C'est ce dont nous avons le plus besoin.

**En dehors des partis traditionnellement liés au catholicisme, tous les partis démocratiques belges s'accordent à vouloir proposer «quelque chose», mais le mot «laïcité» semble tabou. On n'entend**

**proposer que de constitutionnaliser la neutralité ou l'impartialité de l'État. En tant que philosophe et journaliste, ces options vous paraissent-elles intéressantes ou bien s'agit-il de noyer le poisson ?**

Utilisé seul, sans être adossé à la philosophie de la laïcité, le mot «neutralité» pourra vite se voir vidé de toute substance, voire uniquement utilisé pour protéger le religieux, y compris dans sa version intégriste de l'État. En France, c'est moins la loi que l'esprit de la loi de 1905 qui nous permet de rester vigilants. «Impartialité» ne veut rien dire. C'est le risque de dériver vers un

## LA LAÏCITÉ COMME CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE



<sup>1</sup> Dernier ouvrage paru : *Éloge du blasphème*, Paris, Grasset, 2015, 140 pages.

sécularisme où l'État devra traiter et financer à égalité tous les cultes au lieu de se tenir à distance.

**Ce débat sur l'inscription de la laïcité dans la Constitution belge s'est invité dans l'actualité à la suite des attentats de Paris. On voit donc clairement ce que/qui cela vise. Pensez-vous qu'il s'agisse d'une bonne porte d'entrée ?**

Il n'y a pas de meilleure réponse que la laïcité au retour du fanatisme religieux. C'est l'approche philosophique la plus juste et la plus appropriée. La seule qui puisse aussi contenir la tentation d'une autre réponse, beaucoup moins fine et généreuse: celle du rejet et du nationalisme. Ceux qui associent la laïcité à la stigmatisation d'une religion n'ont rien compris ni à la laïcité ni à la situation.

**Pourriez-vous expliquer ce point de vue ?**

Ne rien faire, ne rien dire, face au nouveau totalitarisme qui nous menace, c'est la garantie de voir l'Europe se couvrir de régimes d'extrême droite. L'état de communautarisation radicalisée de Molenbeek est le meilleur allié objectif des xénophobes. La tolérance des intolérants, dont j'ai souvent été choquée en allant à Bruxelles, ne peut que conduire à radicaliser ceux qui ouvrent les yeux. Au lieu de faire le dos rond ou l'autruche par peur de stigmatiser, il faut prononcer des mots justes et précis. Ce n'est pas le religieux qui est en cause, c'est l'in-

## Il n'y a pas de meilleure réponse que la laïcité au retour du fanatisme religieux.

tégrisme qui mène au terrorisme. Il faut reprendre le combat laïque pour défaire cette idéologie de mort.

**Il ne saurait être question de modifier la Constitution à tout bout de champ. Il convient donc de donner au texte une vision prospective. Selon vous, la loi française de 1905 est-elle toujours d'actualité ou devrait-elle se voir modifiée ?**

La loi de 1905 est plus que jamais d'actualité. Il ne faut surtout pas la modifier, comme voulait le faire Nicolas Sarkozy pour aller vers un modèle plus anglo-saxon, perméable au communautarisme religieux. Au contraire, il faut retrouver l'esprit fondateur de cette loi, qui est un compromis –mais ambitieux. Où le respect que l'on offre aux cultes a, pour pendant, le respect absolu de la liberté de conscience, de croire ou de blasphémer. Où l'école publique veille à enseigner la citoyenneté, le respect de l'égalité hommes-femmes et rêve d'émancipation et d'esprit critique, comme chez Condorcet. Pour que tous les enfants d'un pays, quelle que soit leur religion ou leur origine, aient au moins en commun le respect de l'autre et du droit de critiquer le sacré et ne soit pas fanatique. Le fanatisme tue. L'esprit laïque et critique est ce qui peut nous en protéger.

Un entretien avec Patrick Kessel

# « J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent »

Patrick Kessel est président du Comité Laïcité République<sup>1</sup>. À ce titre, il pose en permanence un regard attentif sur l'importance du principe de laïcité en tant qu'élément pacificateur de la société. Ancien grand maître du Grand Orient de France, il est un homme de nombreux combats en faveur des droits humains, de l'intégration, du journalisme et, bien sûr, de la laïcité. Un interlocuteur idéal pour nous parler de sa vision de ce qu'on appelle encore parfois la « laïcité à la française ».

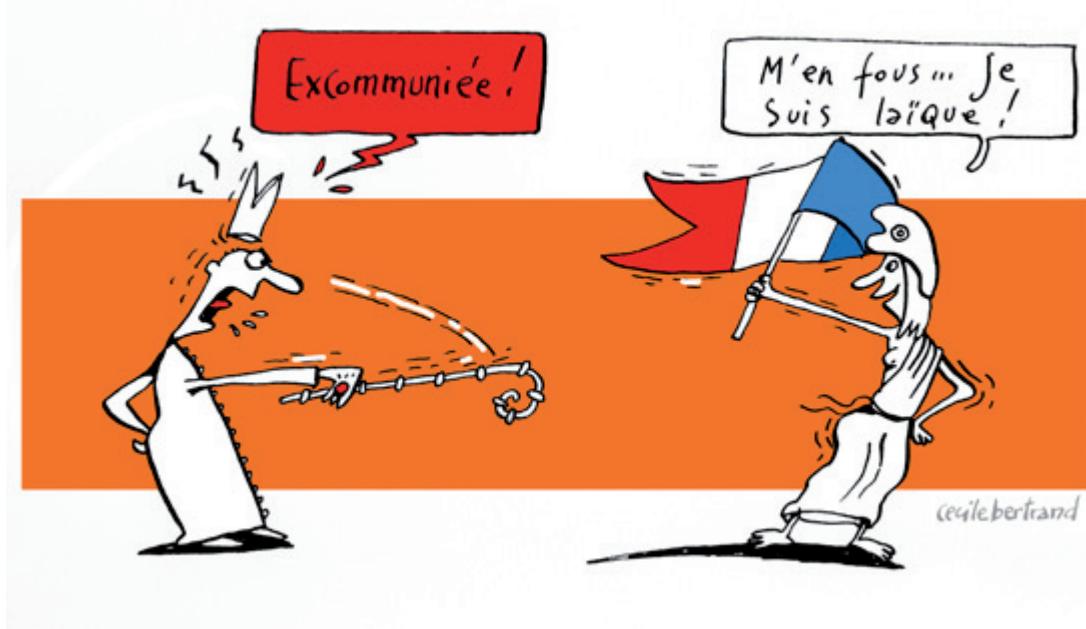
Propos recueillis par Yves Kengen  
Rédacteur en chef

**Espace de Libertés : Dans le cadre du débat belge est l'opportunité d'inscrire le principe de laïcité dans la Constitution, l'expérience française est à considérer. La Loi de 1905 et l'inscription de la laïcité dans la Constitution en 1958 ont-elles contribué concrètement à limiter l'influence des Églises dans la cité ?**

**Patrick Kessel :** La laïcité est le fruit d'un long processus de séparation de la cité et de la religion, du pouvoir et du clergé, d'autonomie des savoirs et des individus, alors que, pendant des siècles, l'Église a dicté un ordre sans partage, qu'il s'agisse du politique, de la culture, des connaissances, de l'amour et du plaisir, de

l'art et de la morale. Un ordre totalisant et totalitaire imposant ses dogmes par l'Index, les bûchers, l'Inquisition, qui n'avait rien à envier aux intégrismes contemporains. La laïcité naît de cette volonté de libérer les consciences, la pensée, la parole, l'écriture, la vie. Elle est enfant des Lumières et prend forme sous la Révolution française avec la naissance de la citoyenneté. Désormais, il n'y a plus que des femmes et des hommes qui, quels que soient leur naissance, leur couleur, leurs convictions, leur sexe, qu'ils croient au Ciel ou n'y croient pas, sont libres et égaux en droit. La République, contrairement à ce qui est souvent affiché, n'est pas un mode

<sup>1</sup> Dernier ouvrage paru : *Ils ont volé la laïcité !*, Paris, Jean-Claude Gawsewitch, 2012, 224 pages.



de gouvernement mais une utopie concrète, un art de vivre en fraternité. Ce sera la fonction première de l'école publique que de former des enfants de toutes les origines pour en faire des êtres libres et responsables, des citoyens.

#### Faut-il pour autant la consacrer dans la Constitution ?

Ce que je viens d'énumérer est le sens même de l'inscription du principe de laïcité dans la Constitution. C'est un acte décisif car il affiche la dimension universaliste de la citoyenneté. Une rupture avec l'Ordre ancien où les individus étaient totalement déterminés par leur naissance. Aussi, la République n'est-elle pas constituée de communautés qui auraient des droits différents mais de femmes et d'hommes différents qui, au-delà de leurs singularités, sont d'abord libres et égaux en droit. Des prin-

cipes d'une étonnante actualité quand nos sociétés sont menacées de fragmentations sociales, culturelles et politiques et que pointent les totalitarismes xénophobes et intégristes.

#### La constitutionnalisation de la laïcité a-t-elle eu une influence sur le développement de l'école publique et si oui, laquelle ?

La loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, après les lois Jules Ferry sur l'école publique, stipule que la République garantit la liberté de conscience et la liberté de pratiquer un culte mais aussi que «la République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte». Les députés qui ont voté cette loi ont fait preuve d'un grand courage. Ils furent excommuniés tandis que les relations diplomatiques étaient rompues entre le Vatican et la Répu-

blique. Peut-on en dire toujours de même de leurs successeurs ? De la Libération à aujourd'hui, sous la pression d'une Église pratiquant une subtile politique des «petits pas», des lois (Debré<sup>2</sup>, Guermeur<sup>3</sup>, Carle<sup>4</sup>...) ont été votées, principalement mais pas uniquement par la droite, permettant de contourner partiellement ces principes. Cette question rebondit avec les demandes de financement pour des lycées musulmans sous contrat. C'est pourquoi la défense de la laïcité nécessite une mobilisation permanente et demeure d'une grande actualité alors que la question de la scolarité est centrale pour l'avenir de la nation.

#### Le débat belge s'inscrit dans le contexte des attentats. N'y a-t-il pas un danger de stigmatisation d'une certaine communauté et, le cas échéant, comment s'en préserver ?

Le danger se situe aussi ailleurs, dans les menaces qui s'ajoutent désormais à la montée en puissance des revendications communautaristes qui contestent l'universalisme des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits et devoirs. En d'autres termes, certains voudraient renégocier ces principes fondateurs et en venir à des droits différenciés selon les origines. Ainsi l'égalité entre hommes et femmes pourrait-elle être relativisée en fonction des



<sup>2</sup> Loi française de 1959 qui porte le nom de Michel Debré et instaure un système de contrats entre l'État et les écoles privées.

<sup>3</sup> Loi de 1977, qui complète la loi Debré en conférant aux enseignants du privé les mêmes avantages sociaux qu'à ceux du public, mais en réaffirmant la liberté des chefs d'établissement de choisir leurs équipes.

<sup>4</sup> Loi de 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

appartenances religieuses! Au nom du droit à la différence, on en viendrait à la «*différence des droits*», selon l'expression du philosophe Régis Debray. Ces débats n'en sont plus au niveau théorique. Ils sont posés dans les écoles, les services publics, les prisons, la justice, les transports, les crèches, les universités, les entreprises... et en premier lieu par des femmes qui veulent vivre libres et ne pas devoir se soumettre au diktat de communautaristes religieux, toujours des hommes!

**Le Comité Laïcité République a récemment pris une position très ferme sur la question de l'islamophobie à laquelle d'aucuns voudraient réduire la laïcité...**

La question, très sensible, a pris une place centrale en France au cœur des enjeux politiques après les attentats barbares de 2015. L'extrême droite cherche à instrumentaliser les peurs et à stigmatiser tous les musulmans. Rappelons que l'immense majorité d'entre eux souhaitent vivre comme des citoyens parmi les autres, avec les mêmes droits et devoirs. Et que dans le monde, les musulmans sont les premières victimes de ce qu'il convient d'appeler par son nom: «l'islamofascisme». À gauche, on est souvent gêné par ces questions, de peur d'être qualifié de raciste. Mais l'attitude qui consiste à nier l'aggravation de la déchirure culturelle qui accompagne la fracture sociale est aussi lourde de périls. Le déni de la réalité ne permet pas de lutter contre l'extrême droite. Il fait son lit. Car le fossé se creuse entre le pays réel et les «élites» politiques et médiatiques comme en attestent

**Il nous faut affirmer fièrement notre attachement indéfectible aux principes de liberté, d'égalité et de laïcité et nous donner les moyens de les faire vivre.**

les sondages. Ainsi s'est mise en place, soutenue par une partie de l'ultra-gauche, une campagne visant à considérer comme «islamophobe» toute critique de l'islamisme politique alors même que nos pays sont en guerre avec lui! Et, tel l'arroseur arrosé, c'est la laïcité qui s'est trouvée accusée d'être «colonialiste» et «raciste». Ce sont ses défenseurs qui, menacés de mort, doivent vivre sous haute protection policière! La confusion qui s'est installée dans les têtes est inquiétante pour nos démocraties. C'est toute l'Europe qui doit y réfléchir vite car tous nos peuples sont désormais concernés au-delà des spécificités constitutionnelles de chacune de nos nations. Pour vivre réellement ensemble, en démocratie, en fraternité, il nous faut affirmer fièrement notre attachement indéfectible aux principes de liberté, d'égalité et de laïcité et nous donner les moyens de les faire vivre. Comme disait avec prémonition mon ami Charb, le directeur de *Charlie Hebdo* assassiné en janvier 2015 par les barbares: «*J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent...*»



L'entretien de Pierre Jassogne avec Laurent de Sutter

# Le kamikaze : médiarique et esthétique

Hormis sous forme de carte blanche dans la presse, on s'attend rarement à ce qu'un philosophe s'empare d'un sujet d'une extrême actualité qui n'a pas encore dit ses derniers mots, en la présentant sous forme d'une théorie. Avec sa « Théorie du kamikaze », Laurent de Sutter signe un essai sur l'esthétique de la violence à l'heure des attentats-suicides.

**Espace de libertés:** Face à l'émotion, à l'événement, au commentaire, comment êtes-vous sorti de la posture de spectateur fasciné que la plupart de nous abordons face aux attentats-suicides ?

**Laurent de Sutter:** Disons que c'était une question de hasard. J'étais en train d'effectuer un séjour de recherches à Tokyo lors de la seconde vague d'attentats ayant frappé Paris en 2015, et, scrutant les réseaux sociaux et les sites web des grands médias, j'ai été fasciné de voir s'y déployer les mêmes débats, les mêmes arguments, les mêmes pinaillages que ceux que l'on avait entendus en janvier précédent, tous plus absurdes les uns que les autres. J'ai donc écrit à mon éditrice pour lui proposer de rédiger ce petit livre, à la double condition que je parvienne à en finir la rédaction avant Noël, et qu'il soit publié le plus vite possible ensuite.

**Dans votre essai, vous empruntez une posture radicale, celle d'élaborer une esthétique de l'attentat-suicide. Outre le**

**fait d'être un moyen efficace pour sortir du prisme bavard du « phénomène de société » ou de la logique du « radicalisme », qu'est-ce que cela nous dit plus précisément de ce genre d'événements ?**

Je pense que nous ne pouvons parler des attentats kamikazes que depuis le lieu où nous nous situons, et où nous en prenons connaissance, qui est le lieu des images. Si près de sept milliards de personnes entendent parler de la nouvelle d'un attentat, seules quelques dizaines, voire quelques centaines d'individus sont vraiment concernées. Les autres, qui constituent l'écrasante majorité, n'auront été que les spectateurs d'images de télévision, de reportages plus ou moins live, et de commentaires d'experts plus ou moins autorisés. La vérité est que presque personne ne vit, au sens restreint du terme, un attentat kamikaze, ou n'est touché par lui. Son mode d'existence est avant tout médiatique et esthétique. Ce qui ne signifie pas qu'il serait moins vrai, moins intense ou moins traumatisant.

**Vous l'écrivez, et c'est l'objet même de votre théorie, le kamikaze est un être de l'âge des images. Mais vous allez plus loin encore : il est l'agent de représentation d'un monde en ruine. Aussi en vous lisant, on a l'impression que le kamikaze apparaît nous en dire davantage sur notre difficile appréhension du réel...**

C'est tout à fait exact. Dès lors que le kamikaze appartient à l'univers des images, ce qu'il nous apprend, depuis là où nous nous situons, est la manière dont notre relation aux images est structurée. C'est-à-dire la manière dont notre univers se trouve partagé entre visible et invisible, et la manière dont ce partage est constitué en un ordre auquel, la plupart du temps, nous ne faisons pas attention. De ce point de vue, l'attentat kamikaze, par l'OPA qu'il réalise sur le monde des

images, nous obligeant tous à arrêter peu ou prou nos activités pour regarder en boucle celles qui témoignent de son action, constitue ce que Jacques Lacan aurait appelé un moment de «réel», venant montrer que le roi est nu, que la réalité n'est pas celle que l'on croit.

**Comme dans un blockbuster ou un breaking news, vu cent fois, l'attentat-suicide est de l'ordre du déjà-vu. C'est d'autant plus interpellant pour le cas de Bruxelles, où l'on a beaucoup entendu des commentaires du genre «On savait qu'on allait être frappé, mais on ne savait pas quand». Où le déjà-vu a même été entretenu par le monde politique, médiatique avec une feuilletonisation de la menace...**

Dès lors que le kamikaze vient briser le fonctionnement consensuel de la réalité en y introduisant une image qui



© DR  
*La « théorie du kamikaze » : l'approche lacanienne d'un philosophe sur une pulsion de mort.*

*Un modèle dont «l'héroïsme» était déjà sacré il y a plus de 70 ans...*



© Leemage

en rend visible l'ordre esthétique, il va de soi qu'il rend visible la machinerie politique et médiatique constitutive de cet ordre. Soudain, les discours et les attitudes des hommes politiques, des belles âmes intellectuelles et des éditorialistes à principes manifestent combien les catégories par lesquelles ils tentent d'expliquer l'événement, et donc de combler la brèche que celui-ci avait introduite, relèvent de l'acte désespéré.

En psychanalyse, cela porte un nom: celui de forclusion, à savoir le mécanisme de défense par lequel se trouve relégué aux oubliettes, par une fantastique construction psychique, ce qu'on ne veut pas voir.

**Vous réactivez aussi à travers son histoire le concept de l'enthousiasme comme l'affect de l'imprésentabilité du général. En quoi le kamikaze se**

**raccroche-t-il à cette imprésentabilité? Ou, pour le dire benoîtement, en quoi le kamikaze est-il un enthousiaste comme les autres?**

Je crois que ce qui explique notre incapacité à ne pas regarder les images que nous imposent les kamikazes est en effet la qualité particulière qui est la leur, celle à laquelle les philosophes, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, ont donné le nom de «sublime». Est sublime non pas ce qui s'affirme d'une beauté supérieure mais, au contraire, ce qui témoigne de l'intervention de forces si vastes qu'elles nous font comprendre notre nullité d'êtres humains. Or, pour certains des plus importants penseurs de cette catégorie esthétique, dont Kant, l'affect qui accompagne tout spectacle sublime est l'enthousiasme, c'est-à-dire le fait d'être traversé par le souffle divin. Je soutiens que ce lien entre sublime et enthousiasme est ce qui se trouve au cœur des images de destruction suscitées par les attentats kamikazes.

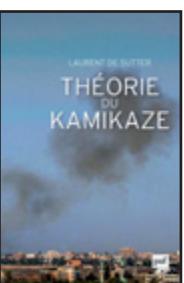
**L'un des aspects des attentats suicides récents que nous avons connus, c'est une référence à une religion, à un Dieu. Vous écrivez pourtant à ce propos que le kamikaze est un être mélancolique, mais de cette mélancolie de ceux qui ne parviennent pas à croire et qui font tout pour prouver qu'ils croient tout de même. Par cette capacité à réaliser le réel ou l'image du réel, eux-mêmes?**

En effet. Il s'agit d'une thèse qui a été défendue par le grand penseur slovène Slavoj Zizek, thèse à laquelle je me ralle d'autant plus volontiers que je ne crois pas que les attentats kamikazes, en général, aient quoi que ce soit à voir

avec une religion particulière. Je crois que les aspirants kamikazes contemporains sont, eux aussi, à la recherche d'un moment de réel venant rompre l'ordre consensuel, disons «idéologique», d'une réalité qui les refuse, par le recours au divin embarqué, si j'ose dire, dans toute image. En ce sens, les kamikazes tentent bien de réaliser un dieu (peu importe lequel), au sens le plus fort du terme. Ils tentent de le forcer de le faire advenir, par l'épreuve qu'ils s'imposent à eux-mêmes et qui vaut preuve pragmatique de ce qu'ils n'avaient pas tort.

**Un élément interpellant, c'est que le kamikaze, à travers l'attentat, contribue à la continuation de la police du monde, ce qui permet de justifier l'état d'urgence en France ou le lockdown à Bruxelles...**

Bien sûr. Par une espèce d'effet de *backlash* tout à fait banal, après un attentat, l'ordre qui est soudain apparu pour ce qu'il est, à savoir arbitraire, illégitime, et avant tout policier, est obligé de se reconstituer par excès. C'est la prodigieuse bêtise de l'ordre et de ses représentants, dont la seule stratégie de survie consiste à rejouer, avec encore plus de mauvaise foi et de méchanceté, la partie qu'ils viennent pourtant de perdre. Tant que l'on n'aura pas compris que c'est là que se situe tout le problème et que, pour autant qu'on en sache quoi que ce soit, c'est sur sa perpétuation jusqu'à l'explosion que competent ceux qui perpètrent les attentats, nous serons en danger. Un danger dont les seuls responsables sont les représentants de l'ordre en question.



Laurent de Sutter,  
«Théorie du kamikaze», Paris, PUF,  
112 pages.

Prix: 11 euros

## De la flexibilité pour les employés de l'Église française

Une nouvelle «affaire Barbarin» met en lumière une véritable stratégie d'exfiltration des prêtres pédophiles par le diocèse de Lyon et l'Église de France. C'est Médiapart qui révèle le pot aux roses. «Des déplacements, des mutations silencieuses dans un autre diocèse, à la campagne ou à l'étranger. Sans règles écrites ni préceptes établis, mais avec une régularité quasi systématique. Les pères Desperon, Preynat, Gérentet de Saluneaux, Houpert et d'autres cas dont nous avons eu connaissance, tous ces prêtres lyonnais accusés d'abus sexuels sous la responsabilité du cardinal Barbarin, ont été "mis au vert" à un moment ou à un autre de leur parcours pastoral. Sans que la Justice ne soit automatiquement saisie, comme cela devrait pourtant être la règle depuis le *motu proprio* décrété en 2001 sous le pape Jean-Paul II. [...] Une majorité d'évêchés en France sont concernés. Le mode opératoire [...] varie peu. Dès que des premières plaintes de victimes font surface, le prêtre soupçonné d'abus sexuels prend un "congé sabbatique" et part en pénitence le temps de se faire oublier. Il est alors déplacé géographiquement ou muté professionnellement. On l'isole et on l'éloigne dans une nouvelle paroisse, souvent à la campagne, ou on l'exfiltre dans un autre diocèse, voire à l'étranger. Il peut également être placé, temporairement, à des postes sans contact direct avec les enfants, comme archiviste, formateur ou aumônier auprès des personnes âgées.» Pour un pédophile, aumônier des grabataires, ça c'est une pénitence! (yk)

## La main dans le sac

Barbarin toujours et encore sur le même thème : *Le Canard enchaîné* a pioché dans *La Croix* cette délicate saillie du pape François à propos du primat des Gaules (ça ne s'invente pas) : «*D'après les éléments dont je dispose, je crois qu'à Lyon, le cardinal Barbarin a pris les mesures qui s'imposaient, qu'il a bien pris les choses en main.*» C'est bien ce que certains reprochent à ses bons pères! (yk)

## Cabale à la Kaaba ?

Entre wahhabites et chiites, ça ne s'arrange pas. Les pèlerins iraniens, révèle *Libération* (13/5), seront privés de voyage à La Mecque cette année car «les conditions ne sont pas réunies». En réalité, les chiites iraniens craignent un coup fourré des Saoudiens, rappelant au passage que l'an dernier, 460 Iraniens étaient morts, piétinés ou étouffés, dans une bousculade géante intervenue en plein pèlerinage. S'ils sont déclarés martyrs, gare à la pénurie de vierges au paradis! (yk)



## Ministre du Culte

Le CAL s'est ému, fin mai, d'une circulaire de la ministre de l'Enseignement obligatoire, Marie-Martine Schyns (Cdh). Ce document, adressé à l'ensemble des enseignants de la FWB, public et libre, les encourageait à résérer bon accueil à un programme intitulé «Philo-Théo», conçu dans le louable objectif de «stimuler le questionnement des élèves et de les inviter à développer leur réflexion à partir d'un support (un texte de spiritualité, une œuvre d'art, un conte, etc.) qui étonne et qui provoque le questionnement [ ]». La circulaire précise également que «ces ateliers seront animés par Mon-

sieur Jean Brunelli, maître assistant, et Madame Pascale Otten, inspectrice». Pour quelle raison la ministre omet-elle de mentionner que le «texte de spiritualité» est en réalité un texte biblique? Pourquoi ne précise-t-elle pas que Brunelli est effectivement «maître assistant» à l'École normale catholique du Brabant Wallon et que Pascale Otten est bien «inspectrice» diocésaine principale? Manque de place sur la feuille, sans doute. En tout cas, Marie-Martine Schyns, dont nous attendons toujours les explications, a loupé une belle occasion de se montrer objective. Au cabinet, certains précisent, sous couvert d'anonymat, que «jamais Joëlle n'aurait commis une telle gaffe». (yk)

## Laissez venir à moi les petits musulmans

palanquée de chiffres dont il ne cite pas les sources. Renseignements pris, il s'agit des chiffres du Segec. Tout s'explique. Forcément, avec ses propres chiffres, il n'est pas difficile d'avoir raison. Quant à son cours de religion islamique, il a suscité ce commentaire sur notre page Facebook : «À quoi sert encore l'école catholique?» Bonne question. (yk)



## Ce qui frappe au Pakistan, ce sont les hommes

Il fait bon vivre au Pakistan, on ne le répète pas assez. En témoigne cette proposition de loi du Conseil de l'idéologie islamique (CII), destiné à permettre aux hommes de «battre légèrement» leurs épouses dans certaines circonstances où elles l'ont bien mérité: par exemple, si elles refusent de consentir à une relation sexuelle sans justification religieuse. Et de préciser: «Un homme devrait être autorisé à battre légèrement sa femme si elle refuse ses ordres et refuse de s'habiller tel qu'il le souhaite, décline des demandes de relations sexuelles sans justification religieuse, ou ne prend pas de bain après un rapport sexuel ou lorsqu'elle a ses règles». C'est du lourd. À notre connaissance, le texte concerné ne précise pas ce qu'il faut entendre «battre légèrement». Éviter les fractures pour qu'elle puisse quand même faire la vaisselle? Si nos lecteurs ont la réponse, qu'ils n'hésitent pas à nous écrire. (yk)



**74 Que la solidarité demeure**

**76 Grisélidis, ce météore**

**78 CoeXIST: rassembler sans se ressembler**

# Que la solidarité demeure

Fermées, reconvertis, voire détruites au grand dam du patrimoine architectural, les maisons du peuple qui poussaient comme des champignons dans nos contrées ont aujourd’hui fermé leurs portes. Jusqu’à la fin de l’été, l’expo qui leur est consacrée à La Fonderie relie le passé au présent, avec ce qu’il reste aujourd’hui de l’esprit solidaire et coopératif.

Par Amélie Dogot  
Secrétaire de rédaction



«Maisons du peuple. Histoire et héritage d’un rêve coopératif»  
Expo en partenariat avec PAC  
Jusqu’au 14 août à La Fonderie (Molenbeek-Saint-Jean)  
[www.lafonderie.be](http://www.lafonderie.be)

«*Ici, le rêve prend la solidité de la pierre, sans perdre la hauteur de l'esprit*», disait Jean Jaurès à propos des maisons du peuple. Lieux de vie sociale et politique pour la classe ouvrière et creuset des luttes contestataires de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle, elles ont depuis mis la clé sous la porte. À l’initiative, en 2013, de La maison du peuple virtuelle<sup>1</sup> qui rassemble des associations progressistes bruxelloises, Présence et Action culturelles consacre une exposition tout entière à celles que l’on baptisa les «églises des ouvriers».

## L’histoire

«*Purs produits des coopératives, les maisons du peuple puisent leurs racines dans les généreuses théories utopistes qui ont marqué tout le XIX<sup>e</sup> siècle avec leur projet de cités chimériques.*»<sup>2</sup> Entre 1870 et 1940, une grande variété de maisons du peuple se bâtit à travers l’Europe. Ces établissements sont le lieu physique de structuration des masses ouvrières et contribuent à l’ob-

tention de réelles avancées en matière de droits politiques et d'accès à l'éducation. Ce sont aussi des lieux de rencontre, de convivialité, des espaces de réflexion, de solidarité, de culture et d'émancipation. En Belgique, les maisons du peuple assurent l'ancrage du Parti ouvrier belge fondé en 1885.

Dès les origines, les maisons du peuple sont portées par leurs sociétés coopératives qui fournissent aux ouvriers des produits à bon prix et assument les frais liés à l'achat et au fonctionnement des bâtiments ainsi qu'aux investissements. Les maisons abritent des magasins coopératifs (boulangerie, épicerie, bouchère, pharmacie...) et des services (confection, charbon, café...), ainsi que des sociétés d'éducation et de loisirs. Elles accueillent également des activités syndicales, mutualistes et politiques. Enfants, jeunes gens, adultes et personnes âgées trouvent en un seul lieu des activités qui leur sont spécifiquement destinées.

Contexte social, économique et politique, chronologie, architecture liée aux fonctionnalités des lieux sont ainsi abordés dans la première moitié de l’exposition dans laquelle on s’attarde sur les maisons de la capitale, a fortiori sur celle de Bruxelles-Ville qui donne à voir un peu de son reliquat.

## L’héritage

Si l’autonomisation des syndicats et des mutuelles, la faillite des coopératives et l’évolution des mentalités vers plus d’individualisme ont sonné le glas des maisons du peuple, elles gardent cependant une valeur symbolique forte. Et aujourd’hui, ce qu’on appelle l’économie sociale a pris le relais en cherchant à répondre aux défis sociaux et environnementaux qui se sont présentés au fil du temps.

Grâce à des initiatives émergeant de citoyen.ne.s et basées sur le partage et la collaboration, le rêve coopératif subsiste aussi aujourd’hui. La seconde moitié de l’expo propose au visiteur d’explorer différentes formes de pratiques collaboratives en place à Bruxelles: covoiturage, location de logements entre particuliers, crowdfunding, troc, échanges, dons, coworking, cohabitat, recycleries... sont autant d’illustrations de cette économie du partage fondée sur les échanges de biens, de services ou de connaissances entre particuliers. Ces expériences révolutionnent notre comportement de citoyen: l’individu n'est plus seulement consommateur mais aussi acteur, producteur de biens ou de services, créateur, financeur ou décideur.



© Pol Mayer

Conçue par Victor Horta, la maison du peuple de Bruxelles a été démontée en 1965 et stockée à Tervuren puis à Anvers en vue d'une reconstruction qui n'a jamais eu lieu. À la place se dresse la tour du Sablon, bien triste exemple de la «bruxellisation».

BEEs coop Supermarket, Energiris, Velofabrik Brussels, FinanCité, Community Land Trust Bruxelles, les quelques coopératives bruxelloises qui s'exposent à La Fonderie sont représentatives de cette économie du partage réinventée qui entend redonner du sens au lien social, à la coopération et au bien-être commun.

# Grisélidis, ce météore

Écrivaine, peintre et prostituée genevoise, Grisélidis Réal est décédée il y a un peu plus de 10 ans. Marie-Ève de Grave, réalisatrice belge venue de la fiction<sup>1</sup>, lui consacre son premier documentaire : «Belle de Nuit».

Propos recueillis par Charles Tatum Jr., critique de cinéma<sup>2</sup> et Milady Renoir, écrivaine

**Espace de Libertés : Grisélidis Réal (G.R.), par quelle porte êtes-vous entrée (activisme, livres, prostitution, aura...) ?**

**Marie-Ève de Grave :** Mon ami Yves Pagès<sup>3</sup> m'a donné *Le noir est une couleur* qu'il s'apprétait à ressortir, et *Carnet de bal d'une courtisane*. J'ai été tellement impressionnée que je lui ai proposé de filmer Grisélidis. C'était en février 2005, trois mois avant sa mort. Je l'ai suivie pendant quelques jours avec ma petite caméra, puis au centre de soins palliatifs, trois semaines avant sa mort. On peut dire que je me suis laissée entraîner par elle, tout en cherchant un fil narratif. Elle m'était familière, sa façon d'être, son énergie, sa violence. On a commencé à correspondre, et puis elle est morte. Là, ça a été le *black out*, jusqu'à ce que *La passe imaginaire* et *Les sphinx* voient le jour, en janvier 2006. Je ne voulais pas faire un film sur la prostitution. C'est en lisant que le film est venu, peu à peu. Un portrait par l'écriture, avec cette idée que l'écriture était reconstituante chez elle. Ça me parlait. Comme si l'écriture lui permettait de se (re)donner forme. C'était un écho direct avec le scénario que j'étais en train d'écrire, avec mon rapport personnel à l'écriture. Ce n'était pas de la pute dont je

voulais parler mais d'une femme qui vit pour écrire et qui écrit pour vivre.

**Comment avez-vous eu accès aux archives ? Quelles étaient-elles ?**

À sa mort, ses enfants ont décidé de tout donner aux Archives littéraires de Berne. Tout est classé, inventorié là-bas. Il y a plus d'une cinquantaine de cartons, avec photos, lettres, manuscrits, dessins, et les petits papiers qu'on écrit n'importe où, sur des bords de table. C'est fou car Grisélidis a tout gardé. C'est Igor, son fils, qui m'a donné les fichiers avec les voix des enfants. Si ce n'est pas un cadeau, ça...

**Grisélidis et vous, quelles similitudes ? Quelles variations ?**

G.R. est inclassable, c'est ce qui fait toute sa singularité. C'est un être humain qui vit à cent à l'heure, qui avance à découvert, en permanence. Je n'ai jamais rencontré une femme comme ça, aussi forte, aussi dingue. J'aime sa façon d'être au monde. C'est son désir et ses pulsions qui la font avancer, sans le moindre sentiment de culpabilité. Elle est libre, complètement libre, elle va là où



© DR

le vent et l'amour la portent. Tout est transformé en histoire d'amour, même avec ses clients. Même avec ses plantes. À Jean-Luc Hennig, qui lui dit que «*les plus belles histoires d'amour sont pure fiction, que le réel les tue*», Grisélidis rétorque qu'au contraire, «*le réel est fiction, la fiction est réelle*». C'est la phrase qui ouvre le film. Réalité et fiction sont toujours entremêlées. Ça me touche parce que c'est l'expression même de sa vérité intérieure. Je me sens comme elle, à ce niveau-là. Et cette faculté énorme, grandiose qu'a Grisélidis de s'émerveiller, même dans le pire, ça me touche énormément. Si on ne s'émerveille pas ou plus, on est mort.

**On entend dans *Belle de nuit*, «*le cinéma est un plaisir dangereux*». Quelles réactions entraîne votre film ?**

L'accueil du film est énorme. Il remue les spectateurs, leur pose des questions. Pour certains, que la prostitution n'intéresse pas, qui

ne connaissent pas G.R., c'est un électrochoc devant sa liberté, son rapport au monde. Ça leur donne la pêche, l'envie de lire ses livres. Je ne peux pas espérer plus.

**D'un point de vue sociopolitique, aimeriez-vous partager vos réflexions sur les luttes actuelles de droits de travailleurs et travailleuses du sexe ?**

Grisélidis éclaterait de rire (ou plutôt de colère !) devant tous ces discours débiles sur la prostitution qu'on entend aujourd'hui. Franchement, on régresse, surtout on mélange tout. Protégeons et reconnaissions les travailleurs du sexe. Les réseaux, c'est autre chose.

**Qu'espérez-vous qu'elle penserait de votre film du loin du cimetière des Rois où elle «repose» peut-être enfin ?**

Qu'elle ait un petit sourire un coin, comme à la fin de mon film.

1 On lui doit les courts-métrages *Grand tour* (2013), *Opale Plage* (2010) et *La Promenade de Peter Aerts* (1999).

2 Blog de Charles Tatum Jr. : [sauvieuxmonde.canalblog.com](http://sauvieuxmonde.canalblog.com).

3 Dernier éditeur de G.R. (Verticales).



«*Belle de nuit*: Grisélidis Réal, autoportraits»

Documentaire de Marie-Ève de Grave BE • 2016 • 74'

# CoeXisT : rassembler sans se ressembler

Combo Culture Kidnapper, jeune artiste de rue français, exposait «CoeXisT» à l’Institut du monde arabe à Paris en ce début d’année. Son objectif: utiliser le street art comme vecteur d’un message de paix, de tolérance et de coexistence entre les religions et les peuples.

Par Soraya Soussi  
Journaliste

Combo, c’est l’abréviation de «combinaison» en anglais. Combo Culture Kidnapper a été défini comme tel. Un mélange identitaire, un mélange de styles aussi qui se traduit dans son art. Né d’un père libanais chrétien et d’une mère marocaine musulmane, Combo connaît parfaitement le métissage entre les cultures. «*Toute ma famille est une mosaïque de cultures et c'est incroyablement enrichissant quand on prend conscience de la force que cela peut avoir*», confie l’artiste. Sa vie est rythmée par

les voyages depuis son enfance. La France, le Maroc, la République centrafricaine et à nouveau la France. Il étudie ensuite les Beaux-Arts et devient artiste de rue confirmé. L’humain, par une rencontre, le monde par un voyage, et puis sa propre histoire. C’est tout cela qui s’affiche sur les murs après le passage de Combo.

C’est de son jardin parisien que Combo décroche son téléphone. Assez timidement, il lance: «*J'étais en train de brosser mes outils. Je reviens de Barcelone.*» Quelqu’un de discret, humble, «très ordinaire», dit-on de lui, mais passionné et investi par son travail. Cela s’entend. Sa voix est à la fois jeune et mature, dynamique et posée. Le rire facile, il converse sans tabous sur ses engagements.

## Du djih’art à CoeXisT

Du 7 janvier au 6 mars dernier, l’artiste exposait «CoeXisT» à Paris à l’Institut du monde arabe. Un lieu symbolique pour porter un message d’unité et de vivre ensemble contre l’extrémisme



Le street artist n'hésite pas à se mettre en scène pour prôner la coexistence pacifiste des religions.

religieux. Lorsque Combo annonce un départ à Beyrouth en 2014, son entourage s’en inquiète et lui demande s’il veut faire le djihad. Fatigué de ces amalgames, sa réponse est: le «djih’art».

Le concept: une mise en scène d’un personnage musulman interprété par l’artiste lui-même en train d’afficher des phrases telles que «*En France, il y a plus de 50 000 musulmans qui protègent notre pays dans l'armée*» ou encore «*Les musulmans finissent leur prière par amen comme les chrétiens et les juifs*». Et puis, il y a eu cette agression. L’artiste est frappé alors qu’il en train de coller son affiche de coexistence. Les menaces ont afflué et continuent de remplir sa boîte mail. Les propos de Combo dérangent dans toutes les communautés. «Déranger», c’est peut-être aussi ce qui a motivé l’artiste à continuer son projet pour finalement créer «CoeXisT». Un C, pour le croissant musulman, une étoile de David pour le X et un T pour la croix.

L’artiste avait alors donné rendez-vous aux Parisiens devant l’Institut du monde arabe pour diffuser des affiches portant le mot «CoeXisT» juste après les attentats contre la rédaction de *Charlie Hebdo* et l’attaque de l’Hypercacher. Ils étaient des centaines à afficher dans les rues de Paris le message d’unité de Combo.

## «Je leur vole une partie de leur identité»

Avec le recul, l’artiste tente d’analyser les réactions virulentes face à son art: «*Ce qui pose problème pour beaucoup, c'est que je leur vole une partie de leur*

*identité qu'ils cherchent péniblement à s'approprier. Le malaise social mène certaines personnes à se tourner vers la religion pour se réaffirmer au sein d'une communauté. En taguant une étoile de David, je fais appel au sionisme et à une politique française pro-Israël. Tout comme lorsque je peins le croissant musulman, pour d'autres, je fais appel à la violence. Ces gens se sentent donc agressés et violés dans leur intimité.*»

**L’artiste qui voulait changer le monde**



Les œuvres de Combo sont visibles dans les rues de Paris, Barcelone et Beyrouth, ainsi que sur le site web: [www.combo-streetart.com](http://www.combo-streetart.com)

En créant «CoeXisT», Combo veut apporter, avec son art, un levier de pensées communes: «*Bien sûr que je souhaite changer le monde! Prenez les photos de l'enfant vietnamienne brûlée durant la guerre du Vietnam. Si le photographe Nick Ut n'avait pas diffusé cette photo, le cours de l'histoire aurait pris une autre tournure*», explique l’artiste.

Après les attentats de Paris, Combo désire montrer une autre image de la communauté musulmane véhiculée dans les médias. L’enjeu est majeur et le concerne directement. Ses origines, son passé s’immiscent dans cette volonté de faire bouger les choses.

Le débat et les combats sont longs lorsqu’on traite de l’art et de son bouleversement amorcé contre les mentalités sectaires. Mais il est mené de front par des artistes comme Combo qui tentent de faire entendre leurs voix. Changer le monde est sans doute trop ambitieux mais pour l’artiste français, c’est une question de positionnement face à l’actualité pour exprimer un message fort d’engagement citoyen.

# «Qu'on leur coupe la tête!»

Par Milady Renoir  
Ecrivaine

Le raccourci, en esthétique et dès la Renaissance, désigne la représentation en perspective d'un humain, d'un animal ou d'une plante. La projection sur le plan de l'image d'une partie du sujet dirigée dans la direction de l'observation la raccourt en proportion des autres parties. Le raccourci ne conserve pas les proportions de la vérité ou plutôt, de la réalité (deux «concepts» souvent distincts) mais invite le spectateur, le lecteur, l'auditeur, le public, la foule à rapidement se faire une idée, d'être dans l'évidence de l'émetteur de ce raccourci. Le raccourci procure un focus sur le «soi-disant» essentiel. Le «noyau dur». C'est une vision tronquée qui met en exergue la facette, le trait de caractère, le point «fort» ou «faible». C'est la proclamation d'un parti pris, d'une subjectivité distincte pour affirmer un propos, pour confirmer une intention voire pour, *in fine*, convaincre.

munication, voire de stratégies de pensée. Les traductions techniques, leurs outils numériques permettent aujourd'hui de traverser un individu, un groupe, une nation, un secteur... à travers un mot clé, en abrégé, en abréviation, en raccourci clavier, en statut Facebook, en tweet, en SMS. Ces technologies accompagnent les frappes chirurgicales que l'efficacité (laconique, réductrice, mécanique) impose au corps social. Les impacts de cette réduction de moyens engagent fréquemment une radicalité qui refuse l'autre dans sa pluralité, sa diversité, sa complexité. Plus rapide, plus «vrai»? Plus fort, plus violent. Quelques grands courants actuels? Arabes > musulmans > terroristes. Réfugiés > migrants > parasites. Chômeurs > paresseux > profiteurs.

Le raccourci modélise l'esprit critique, réduit notre marge de manœuvre et l'exercice de la multitude de ressources pour comprendre les relations interhumaines. Le buzz monte, l'émotion augmente, le format court amplifie le phénomène. Puis, ça se dilue, ça s'efface, ça passe jusqu'à la prochaine fulgurance. Tyrannie de l'efficacité. Le raccourci comme emblème néolibéral de la disparition de l'«imagination narrative».

1 Fabienne Brugère, «Martha Nussbaum ou la démocratie des capacités», mis en ligne sur [www.laviedesidees.fr](http://laviedesidees.fr), le 19 mars 2013.

Les Pompes Funèbres Générales de Belgique

s.a. **Tielemans**



Maison fondée en 1875

**Funérailles civiles**

**de toutes classes et crémation**

Chaussée d'Alsemberg 19 - 1060 Bruxelles

Tél. 02 537 05 64

Direction: Michèle et Jacques Delrieu-Raulier

## Funérailles Wyns

Transferts,  
Funérailles, Crémations,  
Assurances décès,  
Contrats personnalisés

24h/24h

Tél : 02 538 15 60  
GSM : 0477 28 76 26

Rue aux Laines 89  
1000 Bruxelles  
(près de St Pierre & Bordet)

Contact : Dominique Peeren



**SOCIETE BELGE  
POUR LA  
CREMATION**

Association sans but lucratif  
Fondée en 1906

Seuls, au service du public,  
nous défendons la dignité de l'idéal  
crématiste. Faites-vous membre  
Assistance, complète  
et désintéressée

DOCUMENTATION GRATUITE  
SUR DEMANDE ET SANS  
ENGAGEMENT

Boulevard Maurice Lemonnier, 1  
1000 Bruxelles  
02 513 03 96

# Années

Théâtre, émissions, publication... les bonnes énergies



## ESPACE de Libertés

### Éditeur responsable :

Jean De Bruecker

### Rédacteur en chef :

Yves Kengen

### Secrétaire de rédaction :

Amélie Dogot

### Production :

Fabienne Sergoynne

### Dessins :

Cécile Bertrand

### Graphisme :

YEBOgraphics

### Imprimeur :

Kliemo

### Fondateur :

Jean Schouters

### Abonnement

10 numéros

Ne paraît pas en juillet - août

Belgique : 20 €, Étranger : 32 €

par virement au compte du CAL :

IBAN : BE16 2100 6247 9974

BIC : GEBABEBB

TVA : BE 0409 110 069

ISSN : 0775-2768

Centre d'Action Laïque

Campus de la Plaine ULB, CP 236

Boulevard de la Plaine

1050 Bruxelles

Tél : 02 627 68 68 - Fax : 02 627 68 01

E-mail : fabienne.sergoynne@laicite.net

[www.laicite.be](http://www.laicite.be)

Membre de l'Association des Revues Scientifiques et Culturelles (ARSC)  
Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique - Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données personnelles et les faire rectifier.



Libres, ensemble

LES RENDEZ-VOUS  
DE LA LAÏCITÉ  
JUIN 2016

## À LA TÉLÉVISION

### Une laïcité bien constituée 28'

Présentation: Catherine Haxhe

L'émission décryptera les enjeux de l'inscription de la laïcité dans la Constitution. Une inscription nécessaire pour garantir le régime des libertés.

Date	Heure	Chaine
15/06	20H00	La Trois

### Libres pensées sur... les sciences et 10' les techniques

Présentation: Vinciane Colson

L'intelligence de l'homme se développe et lui permet de faire, par la technologie qu'il découvre et qu'il met en pratique, des avancées scientifiques importantes. Mais l'homme parviendra-t-il à maîtriser ses découvertes ? Pistes de réponses avec Hubert Reeves, Jean-Claude Michéa, Bernard Maris et Boris Cyrulnik.

Date	Heure	Chaine
14/06	Fin de soirée	La Une
20/06	20H00	La Trois

### Drogues : et si on désintoxiquait la loi ? 28'

Présentation: Catherine Haxhe

Et si on dériminalisait les drogues, pour mieux réguler leur trafic et réduire les risques liés à leur consommation ? C'est la proposition du CAL, qui sera débattue dans cette émission avec des experts et des acteurs de terrain.

Date	Heure	Chaine
19/06	9H20	La Une
25/06	10H30	La Une
29/06	20H00	La Trois

### ImpatienceS 10'

Présentation: Catherine Haxhe

La Fête laïque de la jeunesse rimait avec « ImpatienceS » cette année à Bruxelles. Impatience à l'image des enfants et de leurs profs qui ont préparé pendant des mois ce rituel de passage vers l'adolescence.

Date	Heure	Chaine
28/06	Fin de soirée	La Une
04/07	20H00	La Trois

## À LA RADIO

Sur la Première RTBF vers 20H10 28'

### Métier : lanceur d'alerte

Samedi 18 juin

### Jouissez... sans entraves ?

Samedi 25 juin

### Quel accueil pour les mineurs étrangers ?

Samedi 2 juillet



Dans le cadre  
de la campagne d'éducation permanente  
destinée à la jeunesse



Vient de paraître dans la collection

# Liberté, j'écris ton nom

## Le livre

Composante essentielle de notre identité, la sexualité fascine, énerve, dérange... et s'invite en permanence dans les débats politiques et philosophiques. Le planning familial, lieu de tous les possibles et de toutes les rencontres, n'est-il pas menacé par la résurgence des conservatismes ?

Cet ouvrage pose les jalons de l'histoire de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (ÉVRAS) à l'école, en analyse les enjeux dans une approche citoyenne et appelle à une vigilance renforcée face au retour de l'ordre moral.

## Les auteures

Travailleuse psychosociale au sein d'un centre de planning familial de la fédération laïque, en qualité d'accueillante, de thérapeute et d'animatrice, **Fabienne Bloc** rencontre au quotidien, depuis le début des années 90, un nombre impressionnant d'adolescent.e.s et de jeunes adultes.

Professeure d'histoire contemporaine à l'ULB, **Valérie Piette** conduit depuis deux décennies ses recherches sur l'histoire des femmes, du genre et des sexualités. Elle a notamment été commissaire de l'exposition "Pas ce soir chéri(e) ? Histoire de la sexualité aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles".



**10€ l'exemplaire Mai 2016 · 96 p. · 12x21,5cm**

En vente directe au Centre d'Action Laïque,  
sur commande via la librairie en ligne  
[www.laicite.be/eshop](http://www.laicite.be/eshop)  
ou par virement au compte du CAL :  
IBAN BE16 2100 6247 9974 - BIC GEBABBEB,  
en précisant le titre de l'ouvrage dans la  
communication (frais de port : 1,89 €)  
CAL, campus de la Plaine ULB - CP 236, 1050  
Bruxelles  
Contact éditions : 02 627 68 60 – [editions@laicite.net](mailto:editions@laicite.net)



Les auteures viennent  
à votre rencontre



illustratrice : Stéphanie Pareit